LES LOISIRS: UNE RÉPONSE À L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE

Présenté à la : Direction des services aux personnes handicapées

Ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario

BURT PERRIN ASSOCIATES

232 Macpherson Avenue
Toronto, Ontario
M4V 1A2

(416) 967-7644

Consultation in Management • Planning • Social Research • Evaluation

Fax: (416) 967-9259

LES LOISIRS : UNE RÉPONSE À L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE

Présenté par : Burt Perrin
Burt Perrin Associates

En collaboration avec :
Kate Wiele
Lifetime Consulting Services

Sheila Wilder

Judith McGill

Le 31 mars 1989

Traduction préparée par :
les Services en français du ministère des Services sociaux et communautaires

93-00193/

Ontario

Le 27 août 1990

Madame,
Monsieur,

Nous sommes heureux de vous annoncer la parution de l'ouvrage intitulé «Les loisirs : une réponse à l'intégration communautaire», concernant les personnes handicapées. Ce sommaire a été rédigé par Burt Perrin Associates, expert-conseil auprès du ministère des Services sociaux et communautaires.

L'Ontario s'est engagé à encourager l'indépendance et l'autonomie auprès de tous les citoyens. La disponibilité et l'accessibilité des programmes intégrés de récréation et de loisirs est une composante majeure qui permettra aux personnes handicapées de participer pleinement aux activités de leur communauté.

On prévoit que ce rapport intéressera particulièrement les personnes handicapées, les fournisseurs de services dans les domaines récréatifs et des services sociaux, ainsi que les organisations provinciales oeuvrant dans le même secteur. Nous croyons que ce rapport encouragera les lecteurs à examiner les nombreuses questions reliées à l'augmentation de la participation des personnes handicapées aux activités de loisirs et récréatives de la communauté.

Un comité interministériel, présidé par un représentant du ministère du Tourisme et des Loisirs, a été créé afin d'évaluer les recommandations du rapport et d'y répondre. Afin d'aider ce comité lors des discussions, les lecteurs sont invités à faire parvenir leurs commentaires à l'adresse suivante :

Monsieur Herb Gray, conseiller
Loisirs pour personnes handicapées
Direction de la politique des loisirs
Ministère du Tourisme et des Loisirs
77, rue Bloor ouest, 4e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2R9

...2

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre,	La ministre,	Le ministre,
Charles Beer	Shirley Collins	Ken Black
Ministère des Services sociaux et communautaires	Office des personnes handicapées	Ministère du Tourisme et des Loisirs

SOMMAIRE

Quelle place doit-on accorder aux loisirs pour parvenir à une vie communautaire enrichissante? Les adultes handicapés de la communauté ont-ils besoin de services récréatifs? Le cas échéant, de quelle façon doit-on les offrir et qui doit s'en charger?

Cette étude a été menée dans le but de découvrir quels étaient les besoins en matière de loisirs des personnes atteintes d'un handicap et le contexte propre aux loisirs, ainsi que de proposer un plan d'action. Le rapport présente une vision de l'avenir recommandée pour les personnes atteintes d'un handicap et examine les mesures à prendre pour que cette vision puisse se concrétiser.

Le rapport identifie, pour le ministère du Tourisme et des Loisirs et les clients de sa communauté ainsi que pour le ministère des Services sociaux et communautaires, les rôles et responsabilités essentiels touchant aux services récréatifs pour les personnes atteintes d'un handicap. Il met également en lumière, pour le ministère des Services sociaux et communautaires, les mesures initiales à prendre pour se rapprocher de l'objectif visé.

Signification et importance des loisirs

Le terme loisir comporte l'idée de disposer librement de son temps de façon structurée ou non. Les loisirs laissent donc suggérer la camaraderie et les rapports sociaux ainsi que la participation à des programmes récréatifs organisés. On peut passer ses moments de loisir en se livrant spontanément, seul ou à plusieurs, à diverses activités ou en participant à des programmes organisés. Pour les adultes, les loisirs sont un complément au travail. Les loisirs sont une activité que l'on décide librement d'effectuer et que l'on choisit parmi plusieurs options. Les loisirs sont divertissants.

Les loisirs sont une partie constituante de l'intégration communautaire. La socialisation et l'intéraction sociale sont des composantes et des dérivés importants des loisirs. Les loisirs sont étroitement liés à la qualité de la vie et à la santé. Toutefois, on considère souvent les loisirs comme n'étant que «jeux et amusements» et on omet parfois de reconnaître la place importante qu'ils occupent au sein de la collectivité. En conséquence, on ne donne pas aux loisirs la priorité qu'ils méritent.

La situation actuelle

Selon Statistique Canada, 16 pour cent des adultes, en Ontario, sont atteints d'un handicap. Toutefois, les chiffres indiquent que la plupart des adultes handicapés participent très peu à une activité récréative donnée, qu'elle soit structurée ou non.

La plupart des personnes atteintes d'un handicap mènent une vie isolée. Elles ont tendance à se «tenir à l'écart», à avoir peu d'amis proches et à se lier difficilement aux autres membres de leur communauté. Elles ne participent pas pleinement à la communauté où, pourtant, elles vivent. Ces personnes sont mal intégrées sur le plan social.

Quelles en sont les raisons? Le rapport traite d'un certain nombre d'obstacles qui freinent la participation aux activités récréatives et qui ont été groupés comme suit :

- revenu insuffisant,
- manque de moyens de transport,
- inaccessibilité des activités et services récréatifs,
- compétences et obstacles personnels,
- ignorance et manque d'information,
- manque de services de soutien nécessaires,
- participation limitée des personnes atteintes d'un handicap à la planification et à l'élaboration des services récréatifs,
- ségrégation des services et des programmes.

Il est important de noter que la plupart de ces obstacles sont par nature systémiques plutôt que d'être une conséquence directe du handicap même.

Dans l'ensemble, le secteur des loisirs n'a pas reçu la même attention que les autres secteurs en ce qui concerne les efforts de la société en général à l'égard de l'intégration communautaire. Comme l'a fait remarquer l'Interprovincial Sport and Recreation Committee, la communauté du secteur des loisirs convient que l'accessibilité des services récréatifs pour les personnes atteintes d'un handicap fait partie des priorités mais ne reconnaît toujours pas que c'est leur droit. C'est pourquoi

peu de services récréatifs sont prévus pour les personnes atteintes d'un handicap au niveau des municipalités, et ceux qui existent ont tendance à encourager la ségrégation. Le sport amateur en général favorise la ségrégation. Alors que les services récréatifs offerts par les organismes pour personnes atteintes d'un handicap diffèrent, ils comportent, pour la plupart, des programmes et activités spécialement conçus pour leurs membres qui, par définition, sont à l'écart de la société.

Il semble toutefois que nous entrions dans une période transitoire où l'on réalise de plus en plus le rôle important des loisirs et la nécessité de faire participer davantage les personnes atteintes d'un handicap aux activités récréatives ordinaires offertes à l'ensemble de la communauté. Un certain nombre d'organismes pour personnes atteintes d'un handicap, comme l'Association pour l'intégration communautaire de Mississauga, commencent à aider leurs membres à faire appel aux services récréatifs communautaires.

De même, on note un plus grand sens des responsabilités de la part de la communauté du secteur des loisirs à mesure qu'elle prend conscience de la nécessité d'envisager diverses possibilités quant à l'intégration des personnes atteintes d'un handicap aux activités récréatives.

Un certain nombre de collectivités ont pris des mesures novatrices pour intégrer les personnes atteintes d'un handicap aux activités récréatives ordinaires. Les mesures prises par la Division des parcs et loisirs de Thunder Bay pour aider les personnes atteintes d'un handicap à participer aux programmes récréatifs ordinaires sont particulièrement remarquables.

Il semble donc actuellement opportun d'encourager davantage l'intégration communautaire au niveau des loisirs.

Une vision des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap

Notre vision de l'avenir en ce qui concerne les loisirs des personnes atteintes d'un handicap est on ne peut plus simple :

> Les personnes atteintes d'un handicap doivent avoir <u>les mêmes possibilités en matière de loisirs que le reste de la population</u>. Cela signifie qu'elles doivent pouvoir <u>faire un choix</u> à l'égard des activités récréatives structurées et non structurées et obtenir le soutien nécessaire pour participer aux programmes et activités récréatives ordinaires de leur communauté.

Les deux recommendations les plus importantes de cette vision, et de ce rapport, sont les suivantes :

- Le secteur des loisirs principal, représenté par le ministère du Tourisme et des Loisirs et par les municipalités, doit être principalement responsable de la planification des activités et répondre aux besoins de tous les résidents, dans ce domaine; il doit également encourager les personnes atteintes d'un handicap à participer aux programmes récréatifs ordinaires de façon à ce que la proportion de personnes atteintes d'un handicap bénéficiant de ces programmes soit à peu près la même que celle de personnes atteintes d'un handicap vivant dans la communauté;

- Des services de soutien souples et transportables doivent être offerts à tous afin de favoriser la participation à la vie communautaire, y compris aux activités récréatives et de loisir; le ministère des Services sociaux et communautaires doit assumer la responsabilité principale à cet égard.

Recommandations concernant les rôles, les politiques et les programmes

Que doit-on faire pour que cette vision à l'égard des loisirs devienne la réalité de demain?

Ce document présente un certain nombre de recommandations qui peuvent être résumées comme suit :

Formulation d'un énoncé de politique

- Le ministère des Services sociaux et communautaires doit formuler un énoncé de politique sur les loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap. Cette politique doit reconnaître l'importance des loisirs et leur rôle à l'égard de l'intégration communautaire, indiquer les responsabilités et rôles principaux des services sociaux et des communautés récréatives, et identifier les mesures indirectes et directes que le ministère des Services sociaux et communautaires doit prendre pour encourager les personnes atteintes d'un handicap de l'Ontario à participer aux activités récréatives et à améliorer ainsi leur style de vie.

Responsabilités et rôles principaux

- Le secteur des loisirs a pour mandat d'offrir des services récréatifs à toutes les personnes en Ontario, y compris la responsabilité première envers les personnes atteintes d'un handicap. Il doit convenir que son rôle et ses responsabilités sont d'inclure dans ses programmes et services les personnes atteintes d'un handicap, et doit s'engager à reconnaître et à éliminer les obstacles systémiques. En tant que ministère responsable des loisirs, le ministère du Tourisme et des Loisirs doit élaborer un plan d'action en vue d'aider la communauté à prendre les mesures nécessaires à cet égard.

- Le rôle principal du ministère des Services sociaux et communautaires en matière de loisirs doit être indirect. Plutôt que de se charger directement des activités récréatives, il doit avoir comme rôle premier de fournir des services de soutien, à mesure des besoins, pour s'assurer que les personnes atteintes d'un handicap puissent participer aux activités récréatives structurées et non structurées.

Recommandations concernant les autres politiques, programmes et mesures

- Le travail, plutôt que les loisirs, doit être considéré comme l'activité première des adultes, y compris les personnes atteintes d'un handicap. Il faut avant tout mettre l'accent sur le soutien dans le cadre du travail, par le biais, par exemple, de programmes d'aide en milieu de travail, plutôt que de se consacrer aux autres possibilités récréatives ou non professionnelles.

- Les programmes de jour non professionnels comme les programmes offerts par les centres de jour pour personnes atteintes d'un handicap et les programmes d'apprentissage fonctionnel offerts dans les centres de jour doivent être progressivement éliminés et remplacés par des programmes de soutien à l'emploi ou des programmes facilitant la participation à des activités récréatives dans des établissements communautaires ordinaires.

- Les programmes de maintien du revenu doivent tenir compte, dans le calcul des échelles de prestations, des dépenses nécessaires pour parvenir à un niveau de participation acceptable aux activités récréatives.

- Le ministère des Services sociaux et communautaires a le rôle important d'améliorer les loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap de la façon suivante : en assurant la liaison et la coordination des activités en collaboration avec la communauté récréative, à la fois au niveau des sociétés et des membres de la communauté; en soutenant les activités récréatives non structurées; en aidant les pensionnaires des établissements et ceux réintégrant la communauté à participer aux programmes récréatifs communautaires, en redéfinissant le rôle des spécialistes des loisirs des établissements et en assurant la liaison entre ces derniers et ceux des programmes communautaires.

- Les spécialistes des loisirs et le personnel de soutien doivent recevoir la formation nécessaire. Le ministère du Tourisme et des Loisirs, le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère des Collèges et Universités se partagent les responsabilités dans ce domaine.

- Le ministère du Tourisme et des Loisirs, au besoin en collaboration avec le ministère des Services sociaux et communautaires, doit créer un programme de subvention pour aider les municipalités à inclure les personnes atteintes d'un handicap dans ses programmes et services récréatifs.

- Les organismes pour personnes atteintes d'un handicap doivent faire fonction de conseillers et d'agents de liaison et apporter leur soutien aux programmes et services récréatifs plutôt que de les fournir directement.

Le rapport traite également des programmes des centres d'accueil, du bénévolat en tant qu'activité récréative, des mesures à prendre en vue d'encourager le public à changer d'attitude; il discute en outre des possibilités de considérer les besoins en loisirs des personnes atteintes d'un handicap par rapport à ceux d'autres groupes désavantagés.

Stratégies du ministère des Services sociaux et communautaires pour parvenir à l'objectif visé

De quoi a-t-on besoin pour entreprendre ce projet? Le rapport présente certaines mesures initiales que doit prendre le ministère des Services sociaux et communautaires pour que cette vision de l'avenir puisse se concrétiser. Au moins un certain nombre de mesures doivent être prises la première année; elles peuvent donc être considérées comme le plan d'action de première année recommandé.

Élaboration d'un plan d'action

Le ministère des Services sociaux et communautaires doit élaborer son propre plan d'action pour se conformer aux recommandations contenues dans ce rapport.

Étude des programmes et politiques du ministère des Services sociaux et communautaires ayant des conséquences sur les loisirs

Bien que le ministère des Services sociaux et communautaires ne doive pas jouer le rôle principal en ce qui concerne l'offre de services récréatifs, il a d'importantes responsabilités dans un certain nombre de domaines, comme celle d'offrir des services de soutien.

Planification en collaboration avec le ministère du Tourisme et des Loisirs

Le ministère des Services sociaux et communautaires doit entrer en discussion, sur une base bilatérale, avec le ministère du Tourisme et des Loisirs à propos des mesures à prendre par ce dernier et du soutien offert par le ministère des Services sociaux et communautaires.

Autres ministères

Des forums interministériels, y compris les comités actuels sur les programmes récréatifs et sur les personnes atteintes d'un handicap, doivent donner lieu à des discussions sur le rôle des autres ministères, en dehors de ceux du ministère des Services sociaux et communautaires et du ministère du Tourisme et des Loisirs, pour faciliter l'intégration récréative.

Action au niveau communautaire

Les ministères des Services sociaux et communautaires et du Tourisme et des Loisirs ont indépendamment identifié la communauté locale comme étant la mieux placée pour planifier et fournir les services requis. Pour encourager les activités au niveau local, la division des opérations du ministère des Services sociaux et communautaires doit collaborer avec les agents régionaux du ministère du Tourisme et des Loisirs dans le but de réunir les personnes chargées des programmes récréatifs communautaires et les autres personnes clés de ce secteur ainsi que les organismes de consommateurs et ceux pour personnes atteintes d'un handicap.

Réunion à Thunder Bay

Parmi les mesures les plus avant-gardistes dans le domaine de l'intégration récréative, certaines ont été prises à Thunder Bay. Nous suggérons qu'une réunion ait lieu à Thunder Bay pour discuter des moyens concrets qui permettront de favoriser l'intégration récréative dans toute la province, en tenant compte des observations contenues dans ce rapport et de l'expérience de Thunder Bay.

Conditions juridiques

L'énoncé de politique en matière de loisirs communautaires du gouvernement de l'Ontario indique que : «Les services de loisirs doivent se conformer à l'intention et l'esprit de la Charte des Droits et Libertés.» Nous recommandons que le ministère des Services sociaux et communautaires entreprenne ou fasse entreprendre une étude sur les incidences légales de la Charte et du Code ontarien des droits de la personne relativement à l'accès des personnes atteintes d'un handicap aux établissements publics et à l'obligation des fournisseurs de services de rendre ces services accessibles.

Communication de l'information

Le ministère des Services sociaux et communautaires doit découvrir des moyens pour aider les communautés récréatives et les organismes pour personnes atteintes d'un handicap à mieux se connaître et à en apprendre davantage sur les loisirs et les handicaps, et à s'informer mutuellement sur les efforts communautaires en matière d'intégration récréative.

Formation

Un plan à long terme doit être élaboré en vue de la formation; ce plan doit identifier les besoins en matière de formation, les priorités et les moyens disponibles pour fournir ces services.

Conclusion

Ce document a mis en lumière le rôle important des loisirs pour l'intégration communautaire des personnes atteintes d'un handicap et a présenté une vision de l'avenir.

Les personnes atteintes d'un handicap doivent franchir de nombreux obstacles pour participer aux activités récréatives. Il existe actuellement peu de programmes récréatifs communautaires pour les personnes atteintes d'un handicap. Les programmes disponibles ont tendance à favoriser la ségrégation.

Pourtant, il semble que la situation commence à changer. Les consommateurs, le public et les spécialistes des loisirs reconnaissent de plus en plus que toutes les personnes, y compris celles atteintes d'un handicap, ont le droit d'être membres à part entière de leur communauté. Un nombre croissant d'organismes récréatifs commencent à assumer leurs responsabilités à cet égard et encouragent les personnes atteintes d'un handicap à participer à leurs programmes.

Le moment est sans doute venu de mener une lutte concertée pour que les loisirs fassent partie intégrante des activités communautaires et pour que les personnes atteintes d'un handicap puissent participer pleinement à la vie communautaire.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

1. Historique et objectifs de l'étude
2. Approche et méthodologie

II. SIGNIFICATION ET IMPORTANCE DES LOISIRS

1. Qu'entend-on par loisirs?
2. Pourquoi les loisirs sont-ils importants?

III. LA SITUATION ACTUELLE

1. Participation aux loisirs
2. Obstacles à la participation aux loisirs
   - A. Revenu insuffisant
   - B. Manque de transport
   - C. Inaccessibilité des programmes et des services récréatifs
   - D. Compétences personnelles et barrières
   - E. Manque de connaissances et d'information
   - F. Manque de services de soutien nécessaires
   - G. Participation à la planification limitée
   - H. Ségrégation des programmes et des activités
3. Intérêt pour les loisirs, les activités et les services courants
4. Sommaire

IV. LE CONTEXTE ET L'ENVIRONNEMENT DES LOISIRS

1. Les principaux responsables et services
2. Approches et modèles d'intégration des loisirs
3. Questions, défis, obstacles et barrières
4. Résumé et recommandations

V. UNE CONCEPTION DES LOISIRS POUR LES Personnes atteintes d'un handicap

1. Principes directeurs
2. La conception proposée

VI. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RÔLES, AUX POLITIQUES ET AUX PROGRAMMES

1. Élaboration d'un énoncé de politiques
2. Le secteur des loisirs doit avoir la responsabilité principale des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap
3. Rôle principal du ministère des Services sociaux et communautaires dans le domaine des loisirs - fournir des services de soutien
4. Conséquences pour les programmes et initiatives d'emploi
5. Conséquences pour les programmes de jour à vocation autre que professionnelle
6. Conséquences pour le maintien du revenu
7. Autres rôles du ministère des Services sociaux et communautaires
   - A. Faciliter et coordonner
   - B. Loisirs non structurés
   - C. Activités récréatives dans les établissements
8. Formation et éducation du personnel
9. Subventions aux fins d'intégration des loisirs
10. Rôle des organismes pour personnes atteintes d'un handicap
11. Centres d'accueil
12. Le bénévolat
13. Attitude du public
14. Autres groupes désavantagés

VII. STRATÉGIES DEVANT PERMETTRE AU MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE SE RAPPROCHER DE LA CONCEPTION PROPOSÉE

1. Élaboration d'un plan stratégique
2. Examen des programmes et politiques du ministère des Services sociaux et communautaires ayant des conséquences pour les loisirs
3. Planification conjointe avec le ministère du Tourisme et des Loisirs
4. Autres ministères
5. Mesures au niveau communautaire
6. Réunion à Thunder Bay
7. Exigences légales
8. Communication de l'information
9. Formation

VIII. CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1 - Personnes interrogées

Annexe 2 - Bibliographie

Annexe 3 - Comment faciliter la participation aux loisirs communautaires

Annexe 4 - Services d'intégration - Parcs et loisirs de Thunder Bay

I. INTRODUCTION

1. Historique et objectif de l'étude

Quelle est l'importance des loisirs pour l'intégration communautaire? Les membres de la communauté atteints d'un handicap ont-ils besoin de services récréatifs? Le cas échéant, comment doivent-ils être offerts et par qui?

On note une tendance graduelle de la société à encourager les personnes atteintes d'un handicap à vivre de façon plus autonome dans la communauté. Les consommateurs réclament le même droit de participation à tous les aspects de la vie communautaire que les autres ainsi que le soutien et l'aide nécessaire à cet égard. Les fournisseurs de services, de même que l'ensemble de la communauté, commencent à reconnaître les droits et le potentiel des personnes atteintes d'un handicap.

Le ministère des Services sociaux et communautaires soutient le mouvement de la société à l'égard de l'intégration communautaire. Par exemple, en 1974, le gouvernement s'est engagé à donner aux personnes atteintes d'un handicap mentales des choix pour leur permettre de réintégrer la communauté. Depuis lors, les services communautaires se sont multipliés et le nombre de personnes institutionnalisées décroît en conséquence.

Dernièrement, le plan multiannuel décrit dans Défis et possibilités présente une stratégie dont l'objectif est d'éliminer totalement le placement des personnes atteintes d'un handicap mentales dans des institutions ainsi que de consolider les services communautaires de façon que toutes les personnes atteintes d'un handicap mentales puissent obtenir les services dont elles ont besoin au sein même de la communauté. Le plan prévoit l'introduction de nouveaux programmes comme le soutien à l'intégration communautaire et le soutien à l'emploi.

Tel qu'indiqué dans son Plan général, le Ministère s'engage également à fournir des services de soutien communautaires aux personnes atteintes d'un handicap pour leur permettre de participer pleinement à la vie en société.

Toutefois, jusqu'à présent, les loisirs ont fait l'objet de peu d'attention. Comment les loisirs favorisent-ils l'autonomie et l'intégration communautaire? Quelle est l'efficacité des services actuels? Comment peut-on les améliorer? Quel est le rôle approprié du secteur des loisirs, y compris le ministère du Tourisme et des Loisirs et des services récréatifs municipaux, en ce qui concerne la prestation de services récréatifs aux personnes atteintes d'un handicap? Quelles mesures doit prendre le ministère des Services sociaux et communautaires pour favoriser la participation aux loisirs?

Il est indiqué dans Défis et possibilités que le ministère des Services sociaux et communautaires «veut assurer une gamme étendue de programmes n'ayant pas rapport au travail à l'intention des personnes souhaitant un plus grand choix d'activités de loisirs». Il est également indiqué que ce Ministère appuiera :

. «l'implantation de programmes d'activités créatives pour répondre aux besoins en loisirs des handicapés mentaux;

. la participation et le leadership du ministère du Tourisme et des Loisirs et des organismes s'occupant des loisirs et des activités récréatives, en vue de créer des programmes pertinents.»

Cependant, aucune mesure n'a été prise jusqu'a présent pour s'assurer que cet engagement deviendra une action concrète.

C'est donc la raison pour laquelle cette étude a deux objectifs principaux :

. Mettre en lumière le besoin en loisirs des personnes atteintes d'un handicap et, analyser le contexte approprié tout en tenant compte de ce qui suit :

- la signification et l'importance des loisirs;
- la situation actuelle, les obstacles et les possibilités;
- le contexte et l'environnement propres aux loisirs;

. Présenter un plan d'action, notamment :

- une conception proposée;
- les recommandations relatives aux mesures à prendre à l'égard des rôles, des politiques et des programmes;
- les stratégies pour entreprendre ce projet.

L'étude tient compte de tous les adultes atteints d'un handicap, quel que soit le type ou la gravité de l'handicap.

2. Approche et méthodologie

Les renseignements présentés dans cette étude ont été recueillis de la façon suivante :

Entrevues. Des entrevues ont eu lieu avec : des représentants d'organismes pour personnes atteintes d'un handicap, des gestionnaires et des spécialistes des loisirs, et d'autres experts, des consommateurs

et des parents, du personnel et des chefs de service ainsi que d'autres personnes clés. La liste des personnes interrogées pendant cette étude figure à l'Annexe 1.

Documentation. Des documents publiés et non publiés ont été sélectionnés pour les besoins de cette étude. Cette recherche à été menée pour identifier : les tendances et les développements relatifs au secteur des loisirs et aux services récréatifs prévus pour les personnes atteintes d'un handicap, les modèles suivis par les organismes et les programmes récréatifs ainsi que d'autres renseignements pertinents. Les documents consultés sont indiqués à l'Annexe 2.

Expérience des membres de l'équipe de consultation. Nous avons pu faire appel à l'expérience des divers membres de l'équipe de consultation et à leurs connaissances des questions touchant aux loisirs, aux personnes atteintes d'un handicap et à l'intégration communautaire.

II. SIGNIFICATION ET IMPORTANCE DES LOISIRS

1. Qu'entend-on par loisirs?

On peut définir les loisirs comme «avoir des possibilités de loisirs et de faire appel à diverses ressources communautaires, comme de se promener dans un parc, suivre des cours du soir ou sortir avec des amis».[1] Loisirs communautaires Énoncé de politiques du gouvernement de l'Ontario définit les loisirs comme suit : «L'ensemble de toutes les activités qu'une personne ou un groupe décide d'entreprendre afin de rendre le temps libre plus intéressant, plus agréable et plus satisfaisant».

Bien qu'une discussion approfondie sur la signification exacte des loisirs dépasse les limites de ce rapport, ce concept comporte trois dimensions importantes :

- les activités structurées par rapport aux activités non structurées,
- la possibilité de choisir librement parmi plusieurs options,
- le divertissement.

A. Activités structurées et non structurées

Les loisirs structurés suggèrent la participation à des activités organisées. Parmi les exemples d'activités structurées, citons : les programmes récréatifs organisés, les sports, les excursions organisées, de même que d'autres activités planifiées. Ces activités, souvent éducatives ou surveillées se déroulent généralement selon un emploi du temps fixe et sont organisées par des organismes des secteurs privé et public ou par des organismes à but non lucratif. Elles sont souvent offertes gratuitement ou à peu de frais. Les individus peuvent participer à ces activités structurées de façon régulière ou lorsque l'occasion se présente. La plupart des programmes récréatifs font partie de cette catégorie.

---

[1] Hutchison et Lord, 1979; voir références à l'Annexe 2.

Les loisirs non structurés consistent en des activités informelles auxquelles se livre une personne pendant son temps «libre». Les loisirs non structurés peuvent comporter toutes sortes d'activités allant des activités solitaires (par exemple, la couture, la lecture, la promenade) aux activités sociales (par exemple, rendre visite, téléphoner à des amis ou à sa famille, aller au cinéma à plusieurs, participer à d'autres activités communautaires). Les loisirs non structurés de groupe supposent que des amitiés ou des rapports sociaux ont été établis, et souvent une invitation à se joindre aux autres est nécessaire.

Qu'il s'agisse de loisirs structurés ou non structurés, la participation exige parfois diverses aptitudes. Par exemple, pour participer à des classes d'aérobique, certaines compétences sont nécessaires : il faut d'abord rechercher si des classes sont offertes dans la communauté, où et quand, il faut savoir comment s'inscrire, pouvoir payer les frais d'inscription, choisir et acheter les vêtements appropriés, se déplacer pour participer aux classes et rentrer chez soi, savoir communiquer avec les autres étudiants et les instructeurs, et être capable de suivre les directives et de faire les exercices.

B. Choisir librement parmi diverses options

Les loisirs communautaires Énoncé de politiques indique que :

> «L'élément central [de la définition des loisirs] est celui de choix, ce qui implique la liberté de choisir, basée sur les besoins et intérêts personnels. Liberté et choix sont essentiels au concept des loisirs : leur reconnaissance et leur sauvegarde sont fondamentales à toute participation gouvernementale.»
>
> «Le deuxième élément est le fait que les loisirs peuvent être pratiqués aussi bien individuellement qu'en groupe. Le choix demeure personnel et les possibilités offertes doivent permettre l'exercice de ce choix.»

Étant donné que les gens n'ont pas toujours les mêmes goûts en matière d'activités récréatives, le choix doit être personnel. Pour pouvoir choisir librement, toute personne doit avoir accès à de nombreuses options et possibilités comme :

- les programmes et services récréatifs gouvernementaux et à but non lucratif et ceux offerts par le secteur privé (par exemple, les centres communautaires, les stades, les classes, les parcs);
- les activités pendant le temps libre (par exemple, la lecture, la promenade, les passe-temps, les vacances)

- les amis et les membres de la famille (par exemple, les conversations téléphoniques, les réunions entre amis);

- les activités de groupe (par exemple, les clubs, les groupes d'entraide, les groupes d'intérêt, les associations);

- les activités bénévoles (par exemple, les hôpitaux, les agences sociales, les clubs);

- la participation à des activités communautaires (par exemple, les films, les expositions, les galeries d'art, les musées, les célébrations spéciales, etc.).

La participation aux loisirs peut avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur, chez soi, dans des centres de rencontre désignés, dans son quartier ou sa communauté de même qu'ailleurs, en voyage, en ville ou à la campagne.

Alors que les loisirs impliquent parfois la participation à des activités organisées, le facteur important est de pouvoir décider de ce qu'on veut faire spontanément. Sans cette possibilité, on est limité à participer à des activités organisées et la liberté de choix n'existe pas.

C. Divertissement

Les loisirs sont des activités que l'on choisit de faire pendant son temps libre et ce concept exclut toute notion d'obligation. Les loisirs supposent avant tout le divertissement et les distractions.

2. Pourquoi les loisirs sont-ils importants?

Étant donné que, par définition, les loisirs impliquent le divertissement et que l'on donne souvent à ce concept un sens très étroit, on envisage souvent les loisirs comme des activités non essentielles. Pourtant, notre recherche indique que les loisirs sont directement associés à trois aspects essentiels du style de vie, qui constituent les objectifs principaux du ministère des Services sociaux et communautaires, notamment :

- la qualité de la vie,

- la santé, et

- la participation, l'intégration et la socialisation communautaires.

A. Loisirs et qualité de la vie

Les avis sont partagés quant à la définition de «qualité de la vie». Toutefois, peu importe la conception qu'on s'en fait, la participation aux loisirs, y compris les rapports humains, la participation à des activités communautaires, l'adhésion à des clubs ou à des associations, est considérée comme étant un facteur essentiel de la qualité de la vie.

Par exemple, on note dans Loisirs communautaires Énoncé de politiques : «Le besoin de loisirs est un besoin fondamental pour les personnes de tout âge; les loisirs sont essentiels au bien-être physique et social d'une personne ainsi qu'à la qualité de vie en général». La documentation sur les loisirs ainsi que les publications du ministère des Services sociaux et communautaires appuient amplement cette déclaration.

Il est également prouvé que les loisirs contribuent surtout à l'amélioration de la qualité de la vie des personnes atteintes d'un handicap. Par exemple, le Developmental Consulting Program de l'université Queen's a élaboré et testé, pour le compte du ministère des Services sociaux et communautaires, des techniques d'évaluation que l'on peut utiliser pour évaluer et contrôler la qualité de la vie des personnes atteintes d'un handicap mentales. Trois des douze secteurs identifiés se rapportent en tout ou en partie aux loisirs. La majorité des indicateurs d'évaluation de la qualité de la vie des participants à l'expérience sur les soins domiciliaires de Pennsylvanie (Pennsylvania Domiciliary Care Experiment) se rapportent aux rapports humains et aux autres aspects des loisirs.

D'autre part, les personnes atteintes d'un handicap attestent elles-mêmes de l'importance des loisirs pour la qualité de la vie. Une étude entreprise récemment par l'Office des personnes atteintes d'un handicap indique que les loisirs sont plus étroitement associés à la satisfaction dans la vie, tel que le perçoivent les répondants, que toute autre variable de cette étude. Un certain nombre de facteurs étaient également présentés dans cette étude, comme l'accès au transport, l'impossibilité d'obtenir de l'aide personnelle, l'accessibilité et la disponibilité des ressources récréatives communautaires et la gène éprouvée par les personnes atteintes d'un handicap. Les résultats indiquent que, pour l'ensemble des variables, plus le handicap est prononcé, moins l'environnement des loisirs est accueillant et plus les personnes atteintes d'un handicap ont de la difficulté à participer aux activités de la communauté.

Comme nous l'a déclaré le directeur général d'un organisme pour personnes atteintes d'un handicap : «Les loisirs sont un moyen pour les gens de se faire des amis... les loisirs font partie des activités qui donnent un sens à la vie, c'est une partie d'un tout; ce n'est pas un luxe».

B. Les loisirs et la santé

Les articles de promotion de la santé et la documentation sur les loisirs suggèrent que la participation à des activités récréatives peut être bénéfique à la santé (la plupart des recherches ont été effectuées auprès de l'ensemble de la population).

Les loisirs et la santé ont plusieurs dénominateurs communs, notamment :

Isolement. Les relations humaines sont le meilleur indicateur de santé. Par exemple, l'une des meilleures recherches faisant appel à des méthodes de contrôle excellentes a examiné les effets de plusieurs facteurs sur la santé, sur une période de neuf ans (voir Berkman et Syme, 1979). Les résultats de cette enquête ont prouvé qu'il y a deux fois plus de chances que les personnes socialement isolées, c'est-à-dire, ayant très peu de rapports sociaux, meurent à un âge plus jeune que les personnes ayant davantage de contacts avec les autres. Ce fait est indépendant d'autres facteurs comme l'état de santé, indiqué par les répondants, le statut socio-économique, l'usage de tabac et d'alcool et l'obésité.

Condition physique. La participation à des activités de conditionnement physique est étroitement liée à la santé. L'importance des activités physiques pour les personnes atteintes d'un handicap, de même que pour le reste de la population, est spécifiquement documenté dans les diverses études.

Stress. Le stress est associé à toutes sortes de troubles de santé. Les loisirs peuvent apporter le repos et la relaxation nécessaires pour combattre le stress. En outre, les personnes ayant peu de rapports sociaux ont tendance à être les plus stressées.

Santé mentale. Les loisirs permettent d'acquérir des compétences, d'avoir confiance en soi grâce à la participation à des activités de groupe et autodirigées. Ils permettent également de s'auto-actualiser et répondent aux besoins intrinsèques des individus. Ces facteurs ainsi que ceux mentionnés plus haut, comme la solitude et le stress, sont directement reliés à la santé mentale et aux troubles psychiatriques.

C. Participation, intégration et socialisation communautaires

La socialisation et les rapports humains sont des composantes importantes et des dérivés des loisirs pour tous les membres de la société. La participation à des activités récréatives structurées et non structurées au sein de la communauté permet de rencontrer tout naturellement d'autres gens.

Les loisirs favorisent les rapports d'amitié de diverses façons. La participation à des activités récréatives donne l'occasion de rencontrer d'autres personnes qui ont des intérêts communs et de se faire des amis. Par exemple, les personnes qui viennent d'emménager dans une communauté participent souvent à des activités structurées pour se faire de nouveaux amis.

Les loisirs sont tout aussi importants pour les personnes atteintes d'un handicap que pour les autres. Les activités récréatives organisées dans des établissements communautaires ordinaires permettent de rencontrer naturellement d'autres gens, d'acquérir des aptitudes sociales et d'apprendre à se comporter en société. Les interactions peuvent avoir lieu avec d'autres participants au cours d'activités récréatives intégrées de même qu'avec des résidents que l'on rencontre lors d'une promenade au parc, dans la rue, au théâtre ou dans toutes sortes d'endroits.

Les personnes qui travaillent avec des personnes atteintes d'un handicap sont de plus en plus conscientes de l'importance des loisirs pour l'intégration communautaire et que «les meilleurs choses arrivent aux personnes qui se lient de façon naturelle». L'une des personnes que nous avons interrogées, qui travaille dans le domaine de la formation à l'emploi pour les personnes atteintes d'un handicap, a fait remarquer que la participation aux loisirs et aux activités récréatives était la façon la moins menaçante de s'intégrer et représentait un bon point de départ pour encourager les gens à être des membres actifs de leur communauté. Une autre personne a indiqué que les loisirs étaient une «part importante» de sa vie et lui permettaient de se faire «des amis qui soutiennent une personne pendant toute sa vie». Par conséquent, les aptitudes sociales et la confiance en soi que l'on peut acquérir en participant à des activités récréatives peuvent avoir des effets sur bien d'autres aspects de la vie.

Par ailleurs, les contacts avec les amis et les membres de la famille sont des loisirs. Il est certain que la plupart des personnes atteintes d'un handicap passent une grande partie de leurs moments de loisir avec des amis ou des membres de leur famille.

En fin de compte, la participation à des activités récréatives dans le cadre de la communauté peut développer le sens de la communauté. Les membres actifs de leur communauté sont plus sensibles à l'égard de leur environnement et sont appelés à établir des rapports avec des gens de toutes sortes et de tous milieux. Des portes s'ouvrent ainsi à ces dernières pour leur permettre de s'adonner à d'autres activités communautaires.

Il est certain que l'intégration communautaire est beaucoup plus que le fait même de résider dans une communauté donnée. Une personne qui a un travail et un foyer mais qui est isolée et a très peu de contacts avec les autres membres de sa communauté n'a sans doute pas un style de vie intégré. L'intégration <u>sociale</u> est une des composantes les plus importantes de l'intégration communautaire et de la qualité de la vie.

III. LA SITUATION ACTUELLE

En Ontario, la situation actuelle, dans le domaine des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap, peut se résumer comme suit :

- leur participation à des activités récréatives communautaires, est limitée. En conséquence, ces personnes sont considérablement isolées et très mal intégrées socialement;

- un certain nombre d'obstacles les empêchent de participer aux loisirs communautaires;

- il semble que nous entrions dans une phase transitoire; on reconnaît de plus en plus le rôle important des loisirs et la nécessité d'encourager la participation aux activités récréatives ordinaires de la communauté;

- bien que la ségrégation des programmes récréatifs organisés actuellement pour les personnes atteintes d'un handicap soit notoire, la situation commence à changer. Certains modèles intéressants commencent à être mis sur pied pour aider ces personnes à participer aux programmes récréatifs ordinaires de leur communauté.

Chaque point est traité en détail ci-dessous.

1. Participation aux loisirs

Selon l'enquête de Statistique Canada, l'enquête sur la santé et l'incapacité au Canada, menée en 1986 et 1987, 16 pour cent des adultes (15 ans et plus) en Ontario sont handicapés. L'handicap est en rapport direct avec l'âge : alors que 6 pour cent des personnes âgées entre 15 et 34 ans sont atteintes d'un handicap, la proportion passe à 16 pour cent pour les personnes âgées de 35 à 64 ans, et à 47 pour cent pour les personnes de 65 ans et plus. Quatorze pour cent de l'ensemble de la population, y compris les adultes et les enfants, sont atteints d'un handicap.

Tout semble indiquer que les personnes atteintes d'un handicap participent très peu à une activité récréative quelconque, qu'elle soit structurée ou non. Les consommateurs auxquels nous avons parlé ont indiqué qu'ils aimeraient occuper plus activement, et de façon variée, leurs moments de loisir, qu'ils avaient peu d'amis, peu de contacts avec autrui, et qu'ils participaient à peu d'activités récréatives communautaires. Ils passent leur temps de loisir solitairement.

Les données disponibles dans ce domaine confirment ce fait. Par exemple, d'après une étude menée par Conditionnement physique Canada, 15 % des Canadiens atteints d'un handicap participent aux programmes des établissements communautaires. Ils font généralement leurs exercices de conditionnement physique seuls chez eux. L'enquête de l'Office des personnes atteintes d'un handicap confirme cette tendance et le fait que plus l'handicap est prononcé moins les personnes passent leurs moments de loisir en compagnie d'autrui ou au sein de la communauté. Il est clair qu'un nombre négligeable de participants aux programmes récréatifs communautaires sont handicapés. Il y a en effet 16 % de personnes atteintes d'un handicap dans l'ensemble de la population.

La plupart des personnes atteintes d'un handicap mènent une vie isolée. On a tendance à les «tenir à l'écart», elles ont peu d'amis, leurs rapports sociaux sont minimaux et leurs contacts avec la communauté sont limités. Bien qu'elles vivent dans la communauté, elles y sont très mal intégrées.

2. Obstacles à la participation aux loisirs

Pourquoi les personnes atteintes d'un handicap participent-elles si peu aux loisirs? Notre recherche nous a permis d'identifier un certain nombre d'obstacles à la participation dont nous discutons ci-dessous.

A. Revenu insuffisant

En Ontario, presque la moitié (49%) des adultes atteints d'un handicap ont un revenu annuel inférieur à 10 000 $. La plupart sont en chômage.[2]

Il n'est donc pas surprenant que peu de personnes atteintes d'un handicap aient les moyens de s'inscrire à un club de conditionnement physique ou même de payer les frais d'inscription minimaux des programmes récréatifs organisés par les municipalités et les organismes à but non lucratif. Leur revenu ne leur permet souvent pas d'aller au cinéma ou de participer à des événements sportifs ou récréatifs. Comme le rapport Serving disavantaged Women du ministère du Tourisme et des Loisirs l'indique : «Même les programmes «gratuits» sont inaccessibles lorsqu'on doit acheter du matériel ou payer l'entrée. De devoir

---

[2] Ces données ainsi que celles figurant dans ce chapitre sont tirées de Profil statistique des personnes vivant avec une incapacité en Ontario, préparé par l'Office des personnes atteintes d'un handicap d'après une analyse des données de l'Enquête de 1983-1984 sur la santé et l'incapacité au Canada.

payer les frais d'inscription en une seule fois plutôt que par versements peut représenter un obstacle additionnel». Le titre d'une section de ce rapport est : «Mes clients ne pouvaient même pas s'acheter un serre-tête», un commentaire d'un programmeur de loisirs en réponse au programme d'exercices de vingt minutes (The Twenty Minute Workout).

En outre, la pauvreté empêche même de participer à des activités non structurées, en particulier aux activités de groupe. Le manque de revenu fait qu'il est très difficile de se joindre aux amis, de faire des choses avec les autres, d'observer les convenances en usage (comme d'inviter des amis chez soi et de servir des rafraîchissements) ou de se rendre dans des lieux propices aux rencontres et au développement d'amitiés. Le fait que le logement des personnes pauvres manque souvent d'espace et est peu privé rend les invitations difficiles et souvent impossibles. Même lorsque qu'il y a des transports en commun et que les individus sont capables de les utiliser, cela peut être financièrement difficile pour ceux qui ont un très petit revenu.

Sans les moyens nécessaires, on ne peut avoir accès aux ressources communautaires et aux autres services, comme les soins à domicile et le transport privé qui favorisent la participation aux activités récréatives communautaires.

Par conséquent, les effets de la pauvreté s'ajoutent aux autres obstacles que doivent surmonter la plupart des personnes atteintes d'un handicap si elles veulent participer aux loisirs.

B. Manque de transport

Le manque de transport adéquat a été identifié maintes fois comme étant l'obstacle principal à la participation aux activités récréatives structurées et non structurées. Sans moyens de déplacement, il est très difficile et souvent impossible de rendre visite à des amis, de participer à des activités récréatives communautaires, quelles soient planifiées à l'avance ou qu'on décide spontanément d'y participer, de même que d'assister à un spectacle quelconque.

En Ontario, 6 pour cent des adultes atteints d'un handicap ne peuvent pas emprunter les transports en commun et, 22 pour cent ont de la difficulté à les utiliser en raison de leur handicap. Dans de nombreuses communautés, en particulier dans les régions rurales, les transports en commun ne sont pas disponibles. Bien que certaines communautés offrent des services de transport parallèles, en Ontario, la plupart des personnes qui en auraient besoin n'y ont pas accès.

Même lorsque des transports spéciaux sont prévus, il est souvent nécessaire de les réserver à l'avance. Il est donc, dans ce cas, nécessaire d'organiser ses loisirs en fonction du transport et non pas le contraire. Une grande partie des activités associées aux loisirs sont, par définition, spontanées. Il est donc impossible de s'y adonner sans moyens de transport flexibles. L'accès à ces services est incertain car les loisirs n'est pas en début de liste des priorités.

C. Inaccessibilité des programmes et des services récréatifs

De nombreuses barrières physiques, sociales et attitudinales limitent les possibilités de participer à des activités récréatives communautaires et à des programmes spécifiques.

Bien que récemment il y ait eu d'importantes améliorations, dans les villes et surtout dans les communautés rurales, tous les trottoirs n'ont pas un bord d'accès pour les fauteuils roulants, ce qui rend les déplacements difficiles. Un grand nombre d'établissements, comme les centres communautaires, les stades, les théâtres, les restaurants, etc., ne sont pas accessibles aux personnes atteintes d'un handicap.

Bien que les nouveaux centres récréatifs et certains plus anciens soient à présent accessibles, beaucoup d'autres ne le sont pas.

Cependant, la participation exige beaucoup plus qu'une rampe d'accès à l'entrée principale d'un bâtiment. À cet effet, un directeur d'un centre de loisirs nous a indiqué qu'une entrée «accessible» à un bâtiment importe peu, si les locaux et l'équipement requis pour participer aux programmes offerts sont inutilisables.

De plus, l'accessibilité sociale est aussi nécessaire que l'accessibilité physique. Une ambiance chaleureuse, où les personnes atteintes d'un handicap sont acceptées de la même façon que les autres, est nécessaire. Cela ne se trouve pas souvent. On nous a à cet effet donné de nombreux exemples de stéréotypie à l'égard des personnes atteintes d'un handicap que l'on plaçait avec d'autres personnes atteintes du même handicap, sans se soucier de leurs préférences ou que l'on dirigeait d'office vers un programme pour personnes atteintes d'un handicap. Les personnes étiquetées atteintes d'un handicap mentales nous ont fait part de leurs tentatives pour participer à des programmes récréatifs ordinaires. On était condescendant envers elles, on les regardait de haut, et on les traitait comme des enfants et non pas comme des adultes.

Il semble donc que les programmes qui se veulent accessibles, en fait, ne le sont pas vraiment.

D. Compétences personnelles et barrières

Il est important de noter que la plupart des barrières dont nous avons parlé dans ce chapitre sont systémiques. Il y a toutefois des barrières personnelles qui peuvent empêcher la participation à des activités récréatives.

Beaucoup de personnes atteintes d'un handicap manquent, de façon ou d'autre, d'aptitudes sociales rudimentaires. Pour certaines, surtout celles atteintes de troubles mentaux ou psychiatriques, cette lacune est peut-être directement reliées à l'handicap. Mais, cela est dû, dans une large mesure, à leur isolement. À l'écart de la communauté et ayant très peu de contacts humains, ces personnes n'ont pas les mêmes possibilités que celles qui n'ont pas d'handicap d'établir des rapports avec les autres et d'acquérir les aptitudes sociales nécessaires. Tel qu'indiqué dans Cormier et al. (1986), «en raison de l'isolement et de la ségrégation dans laquelle elles vivent, peu de réseaux naturels d'amis potentiels existent». Les personnes qui réintègrent la communauté après avoir été institutionnalisées pendant de longues années (généralement dans une région différente) ont très peu ou jamais eu l'occasion d'acquérir et de mettre en pratique les compétences sociales et personnelles requises pour vivre en société. Cela s'applique également aux autres personnes qui ont résidé au sein de la communauté mais qui ont eu une vie marginale.

Il se peut que les personnes atteintes d'un handicap n'aient pas les aptitudes suivantes : savoir utiliser diverses ressources communautaires, être capable d'établir des rapports avec les autres dans diverses circonstances, savoir se faire des amis et les conserver, de même que toutes sortes de compétences nécessaires à la vie de tous les jours (se débrouiller dans la communauté et utiliser les transports en commun, se servir d'argent, s'habiller et prendre soin de soi). De même, ces personnes ont peut-être rarement eu l'occasion d'acquérir les aptitudes nécessaires pour participer à des activités récréatives spécifiques. Les personnes qui ont l'habitude de vivre dans un monde où la plupart des décisions sont prises à leur place et qui ont rarement l'occasion de faire un choix et d'être autonomes peuvent sembler manquer de «motivation». En raison de leur expérience passée, elles peuvent avoir le sentiment qu'elles ne progresseront jamais.

La raison principale pour laquelle les personnes non atteintes d'un handicap participent aux activités récréatives est d'être avec autrui. Cela est également vrai pour les personnes atteintes d'un handicap. Toutefois, beaucoup sont seules et n'ont pas d'amis avec lesquels elles pourraient participer à une activité quelconque. Elles ne savent pas toujours comment se faire des amis et si elles en sont capables. D'autre part, la

participation à un programme récréatif intégré peut présenter un risque important pour les personnes marginales. Les parents qui s'inquiètent peut-être de ce que leur fille ou leur fils adulte participe à un programme intégré jouent toujours un rôle important dans la vie de beaucoup de monde.

E. Manque de connaissances et d'information

Les personnes atteintes d'un handicap de même que le public et la communauté récréative sont mal informés les uns à l'égard des autres - les personnes atteintes d'un handicap ne savent pas quels services récréatifs communautaires sont disponibles ni comment y avoir accès; les fournisseurs de loisirs et le public sont mal informés sur les handicaps.

Souvent, les personnes atteintes d'un handicap ne sont pas au courant des services récréatifs offerts dans leur communauté et même si elles en sont informées, elles ne savent parfois pas que faire pour y participer. Tel qu'indiqué ci-dessus, ceci est essentiellement dû au fait qu'elles vivent en marge de leur communauté, ont très peu de contacts avec les autres et donc pas accès aux sources de renseignements. Ce manque d'information prouve en quelque sorte que les services récréatifs communautaires ne sont pas aussi efficaces qu'ils devraient l'être en ce qui concerne la promotion des programmes et services. Bien entendu, de nombreux organismes récréatifs communautaires commencent à réaliser que leurs efforts de promotion actuels ne sont pas suffisants pour atteindre divers groupes en plus des personnes atteintes d'un handicap.

En outre, en raison du manque d'information sur la vaste gamme d'activités récréatives, un choix informé est presque impossible. Comment, par exemple, une personne peut-elle décider si elle aimerait le Tai Chi lorsqu'elle ne sait même pas ce que c'est?

La communauté récréative a également besoin de savoir ce que de vivre avec un handicap signifie et de s'informer sur les types de soutien nécessaires. La plupart des fournisseurs de loisirs ne savent pas exactement comment aider de leur mieux les personnes atteintes d'un handicap à participer à leurs programmes et comment leurs pratiques actuelles peuvent, bien que ce ne soit pas dans un but intentionnel, restreindre en fait l'accès et la participation. L'information, l'éducation et la formation du personnel sont donc nécessaires dans ce domaine.

Par ailleurs, le public doit être davantage informé des possibilités des personnes atteintes d'un handicap et de leur droit de participer aux programmes sur une même base que les autres. Les loisirs, encore plus que le travail et d'autres formes d'interactions sociales impliquent généralement le choix libre (par exemple, la plupart des gens ne peuvent pas choisir

leurs collègues de travail mais sont libres de choisir leurs amis et les personnes avec lesquelles elles préfèrent passer leurs moments de loisir). C'est pourquoi, l'attitude du public est particulièrement importante pour encourager les personnes atteintes d'un handicap à participer aux activités récréatives communautaires.

F. Manque de services de soutien nécessaires

On a maintes preuves que les services de soutien peuvent aider les personnes atteintes d'un handicap à vivre au sein de la communauté, en dépit de leur handicap. Par exemple, de nombreux programmes de soutien à l'emploi indiquent que toute personne, quel que soit son handicap, est capable de travailler dans un milieu de travail ordinaire, à condition de recevoir le soutien nécessaire.

De même, les services de soutien appropriés et disponibles peuvent aider ces personnes à prendre part à des activités structurées et non structurées. Le personnel de soutien peut aider une personne handicapée à s'informer des options disponibles dans le domaine des loisirs communautaires, et comment en bénéficier. Au besoin, cette dernière peut faire des démarches auprès des fournisseurs de services. Les services de soutien peuvent permettre d'acquérir les aptitudes nécessaires pour participer à des activités, par exemple, comment s'y rendre, quelle tenue porter, comment communiquer avec les autres (c'est-à-dire, l'apprentissage fonctionnel) et comment participer (par exemple, que doit-on faire pendant une classe de conditionnement physique). Au besoin, on peut fournir le soutien nécessaire pour les loisirs non structurés, y compris apprendre à se faire des amis et à les conserver.

Dans certains cas, le soutien ou l'aide des animateurs de loisirs suffit pour encourager une personne à participer à un programme récréatif. Il se peut toutefois qu'elle hésite à s'inscrire si elle ne sait pas si ce soutien lui sera accordé.

L'obstacle principal pour beaucoup de personnes atteintes d'un handicap est le manque de soins personnels. Comme l'indique un récent rapport du ministère des Services sociaux et communautaires, les personnes atteintes d'un handicap ont besoin de soins personnels, dont elles peuvent avoir le contrôle. Les services de soins personnels actuels ont tendance à être offerts sur place.

Pour qu'une personne ayant besoin de soutien personnel puisse participer à des activités récréatives communautaires, il est essentiel que les soins personnels soient portables. Tel qu'indiqué dans le chapitre précédent, les loisirs sous-entendent le choix et la spontanéité. Sans la possibilité de recevoir de façon régulière des soins personnels, la participation aux

activités suivies est limitée, de même qu'aux activités spontanées comme de se rendre au magasin de vidéo, de faire les vitrines ou de rendre visite à des amis.

Il est important que les services de soutien soient diversifiés. Certaines personnes ont besoin d'aide constante tandis que d'autres, comme celles réintégrant la communauté après avoir été institutionnalisées, peuvent avoir besoin d'un soutien important initialement, et moins par la suite. D'autres ont besoin d'aide dans certains domaines ou au début seulement. La flexibilité est donc un facteur important de tout service de soutien dont l'objectif est la participation aux activités récréatives.

G. Participation à la planification limitée

Les personnes atteintes d'un handicap participent rarement à la planification et à la mise sur pied des programmes récréatifs. La participation à ce niveau indique qu'on les considère comme d'importants consommateurs et cela permet de concevoir des programmes qui répondent mieux à leurs besoins. Par exemple, comme Hutchison (1984) nous l'indique :

> «Lorsqu'on planifie pour les personnes atteintes d'un handicap, on tient généralement compte des obstacles qu'il faut surmonter pour faciliter l'accès aux ressources communautaires. Lorsque la planification est confiée à des professionnels, l'accent est davantage mis sur le handicap et les difficultés que sur l'environnement et les limites qu'il impose aux personnes atteintes d'un handicap».

H. Ségrégation des programmes et des activités

Le financement et l'existence des services récréatifs favorisant la ségrégation rendent impossible la participation de plusieurs manières, notamment :

- en renforçant les préjugés - parmi les fournisseurs de services, le public, les parents, les personnes qui dispensent les soins et même les personnes atteintes d'un handicap, qui pensent que les personnes atteintes d'un handicap ne sont pas à leur place au sein des programmes d'activités récréatives ordinaires et que des programmes spéciaux (séparés) doivent être conçus à leur intention;

- en favorisant les programmes inadéquats - par exemple, les activités de groupe où les participants font tous la même activité, quels que soient leur âge et leurs préférences;

- en limitant le choix personnel - lorsqu'on offre des programmes destinés uniquement aux personnes atteintes d'un handicap, ces dernières ont la possibilité de participer à ces programmes ou de ne rien faire (dans le cas où cette option est même permise); elles ne reçoivent aucune orientation sur la façon dont elles peuvent découvrir quels sont les programmes disponibles dans leur communauté et les possibilités d'y participer;

- en gérant de façon inappropriée les fonds limités, que ce soit aussi bien les organismes pour personnes atteintes d'un handicap que les services récréatifs essentiels, au lieu d'utiliser ces fonds pour favoriser l'intégration et faciliter l'accès aux services communautaires.

3. Intérêt pour les loisirs, les activités et les services courants

Les consommateurs et les représentants des organismes pour personnes atteintes d'un handicap avec lesquels nous nous sommes entretenus pendant notre étude ont tous reconnu l'importance des loisirs pour la qualité de la vie des personnes atteintes d'un handicap. Plusieurs personnes nous ont fait le commentaire suivant : «Je suis heureux que vous étudiez la question des loisirs. C'est un domaine très important dont presque personne n'a tenu compte». Toutefois, les loisirs n'ont pas reçu la priorité jusqu'à présent car les ressources et les efforts ont été consacrés aux domaines essentiels comme le logement, l'emploi, la sécurité du revenu et les droits de la personne. On a tendance à envisager les loisirs dans un contexte très étroit et, en conséquence, on a fait peu d'efforts pour aborder la question des loisirs de façon planifiée et coordonnée.

Nous traitons dans le chapitre IV des attitudes des fournisseurs de loisirs ainsi que de la disponibilité et de la pertinence des services et des programmes des organismes récréatifs principaux pour les personnes atteintes d'un handicap.

Beaucoup d'organismes d'entraide prévoient des centres d'accueil et des salles où les personnes peuvent se rencontrer. L'entraide n'est pas le seul objectif et les personnes atteintes d'un handicap peuvent également participer à des activités diverses, comme les visites mutuelles, la détente en compagnie, les promenades, les dîners à plusieurs, etc. Ces activités font non seulement partie des loisirs mais elles permettent de se faire des amis (quoique souvent avec des personnes atteintes du même handicap). Cependant, peu de groupes de consommateurs ont pris des mesures directes pour faciliter l'intégration ou fait

pression pour que les personnes atteintes d'un handicap aient accès aux services communautaires ordinaires.[3]

La participation à des groupes de consommateurs peut également donner davantage de pouvoir et de responsabilités aux personnes atteintes d'un handicap. Par exemple, les membres du groupement Des Personnes d'abord avec lesquels nous avons parlé nous ont fait remarquer que les personnes étaient initialement passives lors de réunions et que, progressivement, elles regagnaient confiance et participaient davantage aux activités de l'organisme et, par la suite, de la communauté. Une plus grande confiance en soi encourage ces personnes à participer à des activités récréatives et à améliorer leur style de vie en général.

Les services récréatifs offerts par les organismes pour personnes atteintes d'un handicap varient. Toutefois, ils favorisent la ségrégation puisqu'ils sont essentiellement conçus pour leurs clients qui sont, par définition, marginaux. La participation aux activités communautaires est généralement limitée à des visites en groupe (par exemple au musée) ou à l'usage d'un établissement (la piscine par exemple) aux heures où le reste du public ne l'utilise pas.

Cependant, cette situation semble changer. L'expérience acquise en matière d'intégration depuis une dizaine d'année - dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, etc. - a sensibilisé davantage les fournisseurs de services et l'ensemble du public à l'égard de toutes sortes de questions. Les personnes atteintes d'un handicap ont des attentes beaucoup plus grandes pour elles-mêmes et leurs défenseurs luttent avec plus d'acharnement pour la cause et l'intégration de ces dernières. Les fournisseurs de services humanitaires commencent à mieux réaliser les mesures de soutien nécessaires pour faciliter l'intégration communautaire, l'importance des loisirs pour l'intégration communautaire et la nécessité d'encourager les relations humaines.

Un certain nombre d'organismes bénévoles commencent également à aider leurs clients à utiliser les services récréatifs ordinaires de la communauté. Deux approches particulièrement intéressantes dans ce domaine sont celles de Mississauga Community Living et du Centre de réadaptation West Island, à Montréal. Ces approches sont brièvement traitées à l'Annexe 3.

---

[3] HAGI, à Thunder Bay, qui a collaboré avec les services municipaux des parcs et loisirs (décrit au chapitre IV et à l'Annexe 4) est une exception notoire. D'autre part, les consommateurs qui défendent leurs propres droits en vue d'obtenir des moyens de transport et des services communautaires, ont un effet direct sur les possibilités de participation aux loisirs communautaires.

La communauté récréative, les fournisseurs de services et les groupes de consommateurs prennent davantage conscience de l'importance des loisirs intégrés pour les personnes atteintes d'un handicap. Quelques organismes de services sociaux et établissements spécialisés dans les loisirs prennent des mesures pour encourager les personnes atteintes d'un handicap à s'intégrer aux programmes récréatifs communautaires.

Les personnes que nous avons interrogées ont été très intéressées par notre étude. Ces dernières étaient heureuses de savoir que le ministère des Services sociaux et communautaires se penchait sur la question des loisirs. On a bien accueilli le concept selon lequel les organismes récréatifs communautaires devaient être encouragés et aidés à offrir des services récréatifs aux personnes atteintes d'un handicap, dans un cadre intégré, et que le soutien nécessaire devait être fourni pour leur permettre de participer aux activités de leur choix. On nous a également fait part de certaines préoccupations à l'égard du rôle du ministère des Services sociaux et communautaires dans le domaine des loisirs. On nous a fait remarquer que :

- le ministère des Services sociaux et communautaires ne devrait pas offrir lui-même les services récréatifs mais encourager les services génériques actuels à se conformer à leur mandat d'offrir des services intégrés et les appuyer dans leur tâche;

- les fonds devraient être affectés aux services intégrés et aux activités communautaires;

- la communauté devrait assumer la responsabilité en ce qui concerne les ressources requises dans le domaine des loisirs et prendre les mesures nécessaires pour les mettre sur pied;

- le ministère des Services sociaux et communautaires devrait fournir des services de soutien, y compris des soins personnels portables, de même qu'éduquer le public et former le personnel dans le domaine de l'intégration.

4. Sommaire

Les personnes atteintes d'un handicap n'ont pas, dans l'ensemble, des loisirs enrichissants. Elles sont considérablement isolées, participent peu aux activités récréatives communautaires, ont peu d'amis et peu de contacts avec les autres. Il existe de nombreux obstacles, essentiellement systémiques, mais également personnels, à la participation aux activités récréatives intégrées communautaires.

Toutefois, les consommateurs et les organismes pour personnes atteintes d'un handicap sont de plus en plus conscients de l'importance des loisirs pour l'intégration communautaire. Alors que les organismes pour les personnes atteintes d'un handicap ont tendance à offrir des programmes et services favorisant la ségrégation, un certain nombre d'organismes commencent à aider leurs membres à participer aux activités récréatives ordinaires de la communauté. La proposition selon laquelle les organismes récréatifs communautaires devraient inclure dans leurs programmes ordinaires les personnes atteintes d'un handicap a été fort bien accueillie.

IV. LE CONTEXTE ET L'ENVIRONNEMENT DES LOISIRS

1. Les principaux responsables et services

Le ministère du Tourisme et des Loisirs a la responsabilité principale du secteur des loisirs. La Division des loisirs, qui regroupe la Direction des sports et du conditionnement physique ainsi que la Direction des loisirs, est principalement responsable des loisirs. De plus, la Division des opérations, qui a des conseillers en loisirs répartis dans des bureaux à travers la province, accorde les subventions et fournit les services de consultation aux fournisseurs de loisirs locaux.

Le ministère du Tourisme et des Loisirs joue, en grande partie, un rôle indirect en matière d'offre de services. Il considère son rôle comme étant de soutenir les efforts des autres, aux niveaux communautaire et provincial, essentiellement par le biais de subventions et de services de consultation, mais également par d'autres moyens, comme le développement et la propagation des ressources ainsi que par le biais d'activités bénévoles et professionnelles de leadership. Le Ministère estime qu'il doit être un intervenant et un leader dans le domaine des loisirs et, à cet égard, il surveille les nouveaux développements et examine les diverses questions propres au secteur des loisirs. Il fournit également le soutien nécessaire pour la recherche. En tant que leader dans le domaine des loisirs, il est responsable de la coordination des loisirs à l'échelon provincial. Étant donné que le rôle du ministère du Tourisme et des Loisirs est de soutenir plutôt que de contrôler les activités, de nombreux organismes et fournisseurs de services récréatifs communautaires et provinciaux font appel au Ministère pour les conseiller, les aider et les guider.

Le ministère du Tourisme et des Loisirs fournit de l'aide financière à divers organismes provinciaux y compris, la Fédération des parcs et des loisirs de l'Ontario dont sont membres les principaux organismes de loisirs provinciaux. Il fournit les ressources et le soutien nécessaires à toutes sortes de fournisseurs de loisirs communautaires. La plus grande partie du budget de la Division des loisirs du ministère du Tourisme et des Loisirs est allouée au sport amateur, en subventionnant les organismes de sport professionnel, en finançant les Jeux à divers échelons, et par le biais d'autres programmes. C'est ainsi que le soutien est également fourni aux sports pour athlètes handicapés, par exemple, les Jeux de l'Ontario pour les handicapés physiques et les associations sportives de personnes atteintes d'un handicap.

Cependant, la municipalité locale est le client principal du ministère du Tourisme et des Loisirs. Le document Loisirs communautaires Enoncé de politiques, approuvé par le gouvernement de l'Ontario en 1987, identifie la municipalité locale comme ayant la responsabilité principale de fournir les services et programmes de loisirs aux Ontariens. Les agences de loisirs municipales, en plus d'être les fournisseurs directs de services, sont également tenues d'assurer les fonctions de coordination dans leur communauté. À ce titre, elles doivent répondre aux besoins en loisirs des résidents de la communauté, en faisant appel aux autres organismes récréatifs comme les YM-YWCA, les groupes communautaires et d'autres organismes privés pour encourager la planification conjointe, l'échange de renseignements, l'évaluation des programmes et le développement coordonné des ressources. À l'heure actuelle, certaines municipalités assument ce rôle de coordination générale tandis que d'autres mettent toujours l'accent sur les services directs.

La Direction des loisirs du Ministère apporte son soutien aux loisirs communautaires par l'entremise de services de consultation et de ressources dans certains domaines. L'un de ses conseillers est à mi-temps responsable des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap. À ce titre, le Ministère accorde les subventions et le financement nécessaires à l'intégration (la Division des opérations peut également accorder des subventions dans ce domaine). Le ministère du Tourisme et des Loisirs joue également un rôle dans la formation de spécialistes des loisirs; il fournit le matériel de formation et les ressources nécessaires et élabore des programmes pour faire prendre conscience des besoins dans ce domaine. Ce programme ne soutient pas les activités favorisant la ségrégation.

En règle générale, il existe, à l'échelon municipal, un nombre limité de services récréatifs pour les personnes atteintes d'un handicap. Alors qu'il y a une combinaison de programmes séparés et intégrés, le système favorise surtout la ségrégation. Le modèle homogène de prestation de services de beaucoup d'organismes récréatifs favorisent la ségrégation. Le modèle est basé sur la théorie selon laquelle il faut être «prêt» à l'intégration et qu'il est donc nécessaire de participer initialement à des programmes séparés pour être prêt à l'intégration.

Les services municipaux de loisirs ont tendance à se conformer au système de l'offre et de la demande dans le domaine de l'intégration des loisirs. Les programmes intégrés sont offerts seulement lorsque la demande les justifient. Il semble donc qu'on ait du mal à sortir de ce cercle vicieux. Lorsque les fournisseurs locaux ne donnent pas la priorité aux services intégrés, les personnes atteintes d'un handicap ne s'attendent pas à recevoir ces services. Lorsque les résidents ne réclament pas ces services, les fournisseurs de services locaux en

déduisent. qu'ils ne sont pas nécessaires. En outre, beaucoup de programmes municipaux, en particulier dans les régions rurales, sont surtout conçus pour les enfants et ont tendance à être des programmes sportifs. Il y a donc peu de chances que ce système permette l'intégration des loisirs.

On compte 13 organismes de loisirs provinciaux, 18 associations régionales et plusieurs réseaux locaux à travers l'Ontario qui permettent aux personnes qui souhaitent participer à des activités récréatives de se rencontrer et de partager leurs expériences. Ces organismes sont reliés par l'entremise de la Fédération des parcs et des loisirs de l'Ontario, un organisme provincial de protection. Les spécialistes des loisirs s'informent des différentes approches de prestation de services en participant à des ateliers et à des conférences prévus par ces organismes. Dans l'ensemble, ces associations se préoccupent peu, à l'heure actuelle, des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap. Toutefois, dans le passé, lorsque les ministères du Tourisme et des Loisirs et des Services sociaux et communautaires avaient soulevé certaines questions, comme la prévention de l'enfance maltraitée, les associations de loisirs avaient joué un rôle important dans le domaine de la formation et des ressources avec l'aide des ministères clés. Par conséquent, les associations professionnelles, aux niveaux provincial, régional et local, ont un rôle important à jouer maintenant que le moment est venu d'adopter de nouvelles mesures dans le secteur des loisirs.

Beaucoup de clubs, d'associations bénévoles et d'organismes à but non lucratif offrent diverses possibilités aux personnes atteintes d'un handicap de la province. Toutefois, ces services sont en grande partie des «actes de charité». Ils prévoient par exemples des clubs uniquement pour les handicapés ou parrainent des activités spéciales. Dans certains cas, des sommes considérables sont dépensées pour des programmes, du personnel et des établissements favorisant la ségrégation. Les fonds alloués à ces activités sont parfois si importants qu'il est, dans certains cas, difficile de justifier la nécessité de programmes intégrés.

Le sport, en particulier, encourage la ségrégation à tous les échelons et a une infrastructure totalement séparée pour les athlètes handicapés. Aux échelons supérieurs du sport amateur, il y a des Jeux uniquement pour les handicapés et des organismes sportifs provinciaux distincts pour ces derniers. Au niveau de la communauté, les personnes atteintes d'un handicap physiques sont dirigées vers les programmes des Jeux olympiques spéciaux plutôt que vers des programmes municipaux ordinaires.

Les spécialistes des loisirs qui travaillent dans des établissements sont incertains de leur rôle et ne savent pas très bien quelle position adopter face à la controverse - les loisirs comme activité thérapeutique ou uniquement comme amusement. Beaucoup d'entre eux ont de la difficulté à faire accepter que les expériences de loisir doivent être enrichissantes à tous les points de vue.

D'autre part, les spécialistes des loisirs sont peu sûrs de leur rôle à l'égard des personnes qui quittent les établissements. À mesure qu'elles réintègrent la communauté, le rôle du spécialiste des loisirs, en établissement, et celui du spécialiste des loisirs, à l'échelon municipal, peuvent se confondre. Toutefois, la communication entre les deux est souvent absente. En conséquence, il arrive parfois que les spécialistes des loisirs en établissement s'interrogent sur les avantages d'aider les pensionnaires à participer à des activités communautaires intégrées.

2. Approches et modèles d'intégration des loisirs

Dans l'ensemble, le secteur des loisirs n'a pas avancé au même rythme que les autres secteurs en matière d'intégration communautaire. Par exemple, le Conseil interprovincial des sports et des loisirs a indiqué dans un récent énoncé de politique,[4] approuvé par les ministres des loisirs interprovinciaux et territoriaux, que :

1. «Les responsables des loisirs... considèrent les activités pour personnes atteintes d'un handicap comme un besoin de faible priorité plutôt qu'un droit fondamental.»

2. «Nombre de récréologues professionnels et bénévoles ignorent les besoins et les habiletés des handicapés en matière de loisirs, et ne possèdent pas les capacités requises pour planifier, élaborer et mettre en place des programmes qui visent l'intégration physique et sociale des personnes atteintes d'un handicap aux activités offertes à la population en général.»

3. «Il y a un manque de participation flagrant de la part des personnes atteintes d'un handicap au processus de planification et d'organisation d'activités.»

4. «Un manque général et persistant de coordination entre le public, les bénévoles et le secteur privé a abouti au chevauchement des programmes, à des lacunes en services et à une mauvaise utilisation des ressources.»

---

[4] Conseil interprovincial du sport et des loisirs. Directives : La participation des handicapés aux loisirs.

5. «Il n'est pas encore reconnu universellement que les fournisseurs de programmes et de services de loisirs communautaires doivent offrir des loisirs qui répondent aux capacités, aux désirs et aux besoins spécifiques des citoyens handicapés.»

Cependant, il semble que la situation commencent à changer et que nous entrions dans une période de transition. Vu la plus grande visibilité dans la communauté des personnes atteintes d'un handicap, les spécialistes des loisirs prennent de plus en plus conscience du droit qu'ont ces dernières de participer davantage à tous les aspects de la vie en société. Il y a plus d'activités de formation que jamais dans le domaine de l'intégration, les gens réclament de l'information et cherchent à comprendre la véritable signification du principe d'intégration et à le mettre en pratique. Il existe un réseau important d'avant-gardistes qui ont prouvé leur engagement à l'égard de l'intégration des loisirs et ce réseau sert en quelque sorte de mécanisme de soutien pour les activités nouvelles dans ce domaine.

Il semble y avoir parmi la communauté récréative un plus grand sens des responsabilités en ce qui concerne la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour intégrer les personnes atteintes d'un handicap aux loisirs. L'énoncé de politiques du Conseil interprovincial du sport et des loisirs mentionné ci-dessus en est l'une des preuves. Conditionnement physique Canada a inclus dans ses quatre groupes cibles principaux les personnes atteintes d'un handicap. Cette année, la Semaine nationale pour l'intégration des personnes atteintes d'un handicap, en collaboration avec la Fédération des municipalités canadiennes a élaboré un programme de prix de la communauté cinq étoiles, pour permettre aux communautés canadiennes de prouver leur engagement à l'égard de l'accès et de l'intégration des personnes atteintes d'un handicap. Un plus grand nombre d'inscriptions ont été soumises dans le domaine des loisirs que dans n'importe quels autres programmes «Étoile» (logement, transport, éducation et emploi).

Des approches novatrices en matière d'intégration des loisirs se rencontrent dans tout le pays, notamment à Thunder Bay, dans la Ville de York, à North York, à Ottawa, à Mississauga, à Burlington et à Peterborough. Ailleurs qu'en Ontario, on a fait d'intéressantes expériences dans le domaine de l'intégration des loisirs, à Dartmouth en Nouvelle-Écosse et à Surrey, en Colombie-Britannique. Toutefois, des communautés avant-gardistes comme celles-ci sont toujours en minorité et dépendent souvent d'une personne clé qui appuie fermement l'intégration.

Le tableau de la page opposée comparent trois modèles canadiens d'intégration qui réussissent bien, à Surrey en Colombie-Britannique, celui de la ville de York et celui de Thunder Bay. On a tenu compte des facteurs suivants dans cette comparaison : le leadership; la façon d'éliminer les barrières habituelles y compris le coût; le manque d'expérience en loisirs, le transport et le manque de personnel de soutien. On a également examiné la façon dont on informait les associations d'handicapés, les établissements pour résidents handicapés, les autres fournisseurs de services intégrés et les résidents de la municipalité atteints d'un handicap des services de loisirs intégrés.

MODÈLES D'INTÉGRATION DES LOISIRS

	SURREY	YORK	THUNDER BAY
LEADERSHIP	Trois membres du personnel à temps plein.	Actuellement, pas de personnel à temps plein, tous sont responsables.	Trois membres du personnel à temps plein.
PERSONNEL DE SOUTIEN	Bénévoles à mesure des besoins.	Personnel à temps partiel à mesure des besoins.	Personnel à temps plein à mesure des besoins.
COÛT DE LA PARTICIPATION	Participation gratuite pour toute personne ayant besoin d'aide financière. Cette possibilité est amplement communiquée.	Subventions disponibles.	Le personnel rencontre les participants qui ont besoin de soutien et ils participent aux frais en fonction de leurs moyens.
TRANSPORT	Coûts subventionnés en cas de besoin	Les personnes fournissent leur propre transport.	Comme ci-dessus, soutien à mesure des besoins.
LOISIRS	Le personnel discute avec les participants de leurs intérêts et/ou les personnes participent aux programmes pour faire un choix.	Le personnel rencontre les participants à leur domicile pour déterminer leurs besoins, leurs aptitudes, leurs intérêts et leurs besoins en soutien.	Le personnel rencontre les participants pour établir leurs préférences et prendre les mesures nécessaires pour visiter les établissements et parler avec les directeurs.
CONTACTS AVEC ASSOCIATIONS POUR Personnes atteintes d'un handicap	Rencontres régulières avec ces groupes pour encourager la participation.	Rencontres régulières avec ces groupes pour encourager la participation.	Rencontres régulières avec ces groupes pour encourager la participation.
CONTACTS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS	Rencontres régulières pour échanger des renseignements et examiner les options d'intégration.	Rencontres régulières pour échanger des renseignements et examiner les options d'intégration.	Rencontres régulières pour échanger des renseignements et examiner les options d'intégration.
LIENS AVEC D'AUTRES FOURNISSEURS DE LOISIRS	Contacts avec d'autres fournisseurs lorsque les personnes ont décidé de participer.	Contacts avec d'autres fournisseurs associés aux services récréatifs de la Ville de York, p. ex., les groupes sportifs.	Contacts avec d'autres fournisseurs lorsque les personnes ont décidé de participer.

PUBLICITÉ ET INSCRIPTION	Les brochures et les formules d'inscription indiquent clairement que le soutien nécessaire à la participation est fourni.	Les brochures et les formules d'inscription indiquent clairement que le soutien nécessaire à la participation est fourni.	Les brochures et les formules d'inscription indiquent clairement que le soutien nécessaire à la participation est fourni.

Les approches relatives à l'intégration des loisirs sont similaires, dans certains cas, et différentes dans d'autres. Toutefois, dans tous les exemples, les services récréatifs reçoivent divers types de soutien, ce qui est rare pour la plupart des services de ce genre au Canada. De même, les services récréatifs offrent des programmes intéressants aux personnes atteintes d'un handicap qui ont des intérêts communs.

L'approche choisie par Thunder Bay pour aider les personnes atteintes d'un handicap à participer aux programmes récréatifs intégrés est particulièrement intéressante. Voir l'Annexe 4 pour une description détaillée de ce modèle.

On commence à allouer des fonds aux programmes favorisant l'intégration, et l'accès physique a été facilité par les nouvelles exigences du code du bâtiment. Toutefois, tel qu'indiqué plus haut à la section III.2, beaucoup de programmes sont «accessibles», mais uniquement en termes d'entrée au bâtiment. Les fournisseurs de services ont tendance à ne penser qu'aux personnes devant se déplacer en fauteuil roulant quand ils examinent les besoins des personnes atteintes d'un handicap.

Un grand nombre de récréologues ne savent pas exactement comment concevoir un environnement de soutien accueillant, qui donne à une personne le sentiment d'appartenance. Les barrières systémiques à la participation, comme le coût des programmes, le manque de transport ou d'amis avec lesquels participer, l'incertitude quant aux soutiens et d'autres facteurs dont on a parlé à la section III.3, empêchent souvent les personnes atteintes d'un handicap de participer aux programmes intégrés, théoriquement disponibles. Même lorsque certains programmes se disent accessibles, ils ne le sont pas en réalité. On donne rarement la possibilité aux personnes atteintes d'un handicap de participer à la conception et à l'évaluation des programmes et services récréatifs.

Les enfants ont de nos jours beaucoup plus de possibilités en matière d'intégration que les adultes, grâce entre autre à l'enseignement intégré et aux programmes récréatifs d'été. Il y a davantage de concepts nouveaux et de soutien pour les enfants que pour les adultes en matière d'intégration. Une fois que les enfants participent aux programmes intégrés, ils sont souvent réticents à l'idée d'être placés de nouveau dans des programmes marginaux.

3. Questions, défis, obstacles et barrières

Comme nous l'avons fait remarquer précédemment, les spécialistes des loisirs commencent à prendre davantage conscience des besoins en matière d'intégration récréative. Cependant, à l'exception de quelques communautés, les convictions et les efforts financiers ne sont pas suffisants pour que l'objectif soit réalisé. Il semble que l'engagement soit trop faible pour résoudre les problèmes et concevoir des solutions originales favorisant la participation.

Par exemple, peu de programmes de loisirs fournissent :

- le soutien nécessaire lors de l'inscription ou après pour permettre aux personnes de participer aux activités;
- l'aide en matière de transport;
- des activités pendant la journée pour les adultes, ce qui permettrait non seulement aux personnes atteintes d'un handicap d'y participer, mais également aux personnes travaillant à mi-temps, aux travailleurs de quarts, aux personnes au chômage et à celles au foyer.

Il existe également un besoin :

- d'aide financière pour encourager un plus grand nombre de communautés à participer au processus d'intégration et à la planification créative;
- d'établissements et de programmes plus accessibles; bien que le code du bâtiment exige que les nouveaux établissements récréatifs soient accessibles, beaucoup d'anciens bâtiments ne le sont pas et on ne dispose pas toujours des fonds nécessaires pour les modifier;
- de formation pour comprendre les valeurs de base des personnes atteintes d'un handicap ainsi que des approches spécifiques en matière d'intégration des loisirs;
- d'informer davantage les services récréatifs offerts par les municipalités et les communautés des sources de fonds disponibles (par exemple, les subventions du ministère du Tourisme et des Loisirs) pour favoriser l'intégration communautaire.

Les spécialistes des loisirs assument en premier le rôle de programmateur plutôt que celui de facilitateur au sein du secteur des loisirs. Même ceux dont le rôle est de faciliter travaillent principalement avec des groupes plutôt qu'avec des individus. Bien que le secteur des loisirs reconnaisse que des programmes et des services sont nécessaires pour accroître la participation aux

loisirs et qu'ils devraient faire partie du mandat des spécialistes des loisirs, les loisirs ont une faible priorité. Peu de programmes aident les individus à identifier les activités qui leur plairaient le plus ou qui les aideraient à résoudre certains problèmes. La communauté des loisirs se consacre presque exclusivement aux loisirs structurés pour les groupes et prête peu d'attention aux loisirs non structurés individuels.

Pour ce qui est des services récréatifs, les personnes atteintes d'un handicap ont tendance à être perçues comme des clients dépendants plutôt que des citoyens autonomes. Les personnes atteintes d'un handicap doivent être considérées comme uniques, non pas à cause de leur handicap, mais pour leurs qualités personnelles. La tendance à ne fournir aucun soutien ou un soutien identique à toutes les personnes atteintes du même handicap ne tient pas compte du caractère unique de chaque personne et que, tout comme le reste du monde, elles ont des besoins et des aptitudes différentes.

4. Résumé et effets

Le secteur des loisirs est de plus en plus réceptif à la notion d'intégration. La société est plus consciente de son rôle à cet égard et les personnes atteintes d'un handicap réalisent mieux les possibilités qui s'offrent à elles; elles commencent d'ailleurs à faire valoir leur droit de faire partie de la communauté. Bien que la plupart des services récréatifs pour les personnes atteintes d'un handicap favorisent la ségrégation, la situation commence à changer. Un certain nombre de fournisseurs de services commencent à reconnaître et à comprendre que les personnes atteintes d'un handicap ont des besoins individuels. Ils prévoient de plus en plus des activités intégrées et s'efforcent de faciliter l'accès aux programmes et établissements communautaires. Il existe des modèles d'intégration des loisirs qui connaissent beaucoup de succès dans l'ensemble du Canada.

Les efforts d'intégration tels que ceux de Thunder Bay en Ontario et de Surrey en Colombie-Britannique prouvent que l'intégration peut très bien être mise en oeuvre. Il est donc nécessaire de prouver son engagement à l'égard de l'intégration, d'obtenir le soutien financier requis et d'avoir accès aux autres ressources nécessaires. Ces programmes indiquent qu'il ne suffit pas de s'engager en théorie mais en pratique et qu'on peut faire des progrès dans les domaines de la formation du personnel et des bénévoles, du transport et du soutien approprié, de l'accessibilité des établissements et des programmes et en donnant à ces personnes des choix réels.

Le moment est donc venu de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'intégration communautaire dans le domaine des loisirs.

V. UNE CONCEPTION DES LOISIRS POUR LES Personnes atteintes d'un handicap

1. Principes directeurs

Nos recommandations concernant les services récréatifs à offrir aux personnes atteintes d'un handicap sont basées sur les principes directeurs suivants :

- Normalisation - Les personnes atteintes d'un handicap doivent avoir la possibilité de vivre comme les autres membres de la société et d'avoir les mêmes droits et responsabilités et la même liberté de choix.

- Intégration - On doit les aider, lorsque cela est nécessaire, à vivre, à travailler et se divertir en compagnie des autres membres de la communauté et à participer aux programmes ordinaires. L'intégration implique la présence physique mais également l'interaction avec les autres et le sentiment d'appartenir à la communauté.

- Services génériques - Les organismes communautaires doivent fournir les services requis, y compris les services récréatifs, aux personnes atteintes d'un handicap sur la même base qu'aux autres membres de la société.

- Services de soutien - Des services de soutien individuel doivent être offerts aux personnes qui ont besoin d'aide pour participer à la communauté.

- Liberté de choix - Quiconque doit avoir le droit d'exprimer ses préférences personnelles et de participer aux activités de son choix.

- Choix informé et possibilités réelles - Il n'y a pas de choix possible si des options ne sont pas offertes et si on est mal informé des possibilités.

- Responsabilités communautaires - La communauté locale doit être le centre de planification des services et doit avoir la responsabilité de la prestation de ces services.

- Plaisir - La participation aux loisirs doit être spontanée et agréable.

Ces principes sont conformes à la philosophie et aux principes du Plan général et du plan multiannuel du ministère des Services sociaux et communautaires.

2. La conception proposée

De quelle façon les personnes atteintes d'un handicap doivent-elles passer leur temps de loisir? Comment doit-on offrir les services récréatifs? Il est utile d'avoir une conception de ce qui devrait être pour identifier les mesures à prendre pour progresser en ce sens.

La conception que nous proposons ou l'objectif que nous souhaitons atteindre est basé sur :

- les valeurs et principes cités plus haut;
- notre évaluation de l'environnement social, y compris dans quelle mesure les secteurs clés sont prêts et capables de prendre les mesures nécessaires; et
- les preuves actuelles de ce qui est possible.

A. La conception

Notre conception de l'avenir dans le domaine des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap est on ne peut plus simple :

> **Les personnes atteintes d'un handicap doivent avoir les mêmes possibilités de loisirs que le reste de la population. Cela signifie qu'elles doivent pouvoir faire un choix à l'égard des activités récréatives structurées et non structurées et obtenir le soutien nécessaire pour participer aux programmes et activités récréatives ordinaires de leur communauté.**

B. Que signifie cette conception?

Les principes suivants font partie intégrante de cette conception :

- On a souvent tendance à envisager les loisirs au sens étroit du terme. Les loisirs impliquent notamment des activités spontanées et non structurées pendant ses temps libres, les rapports amicaux et la participation à des activités et programmes récréatifs structurés.
- Les loisirs ne sont pas une «frivolité» mais font totalement partie de l'intégration communautaire et de la qualité de la vie. Sans la possibilité de participer aux diverses activités communautaires, on vit dans l'isolement.
- Les loisirs sont un complément au travail pour la plupart des adultes.

- Les programmes récréatifs ordinaires se doivent d'accueillir les personnes atteintes d'un handicap et de les encourager à se joindre aux autres.

- Beaucoup de personnes ont besoin de différents types de soutien pour leur permettre de participer à des activités enrichissantes pendant leurs moments de loisir.

Notre conception de l'avenir comporte entre autres les caractéristiques suivantes :

- Le secteur des loisirs, plutôt que les organismes de services sociaux ont la responsabilité principale de planifier les loisirs et de répondre, à cet égard, aux besoins de tous les résidents, même de ceux qui ont un handicap :

  - on doit encourager la participation des personnes atteintes d'un handicap aux programmes ordinaires de façon que leur nombre par rapport aux autres participants corresponde à la proportion de personnes atteintes d'un handicap dans la communauté;

  - le personnel doit être sensible aux besoins des personnes atteintes d'un handicap et doit être prêt à les aider et à les accueillir;

  - on doit élaborer et mettre sur pied davantage de programmes comme celui de Parcs et loisirs de Thunder Bay et prévoir les ressources humaines nécessaires pour aider ces personnes, sur une base individuelle, à participer aux activités qu'elles choisissent elles-mêmes;

  - la planification et l'élaboration de tous les programmes et services récréatifs doivent tenir compte des besoins des personnes atteintes d'un handicap de même que de ceux des autres résidents de la communauté; les représentants des consommateurs doivent prendre part à ce processus.

- La collectivité est réceptive et accepte comme un fait accompli que les personnes atteintes d'un handicap participent aux loisirs, côte à côte avec les autres.

- La coordination à l'échelon local; les organismes récréatifs et sociaux et les consommateurs travaillant conjointement.

- Les personnes atteintes d'un handicap participant à l'ensemble des activités récréatives structurées et non structurées pour tous les membres de la communauté et bénéficiant des services ordinaires intégrés.

- Des services de soutien flexibles et portables permettant de participer à la vie communautaire, y compris aux loisirs, et qui tiennent compte des préférences et des choix personnels.

En bref, toute personne handicapée, peu importe son handicap, doit avoir des possibilités et, au besoin, le soutien nécessaire pour pouvoir faire un choix et participer aux loisirs tout comme les autres membres de la communauté.

La conception dont nous venons de parler est en quelque sorte l'objectif auquel nous aspirons. Bien qu'il y ait de nombreux progrès à faire dans ce domaine, la situation commence à changer en ce sens. La conception proposée est conforme à la philosophie et aux objectifs des nombreux autres services pour les personnes atteintes d'un handicap et à l'orientation actuelle de nombreux programmes de loisirs.

D'après notre évaluation de la situation actuelle, la réalisation de cette conception n'est pas un rêve impossible; grâce à l'engagement de tous, cette conception deviendra une action.

VI. EFFETS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RÔLES, AUX POLITIQUES ET AUX PROGRAMMES

Que doit-on faire pour que notre conception des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap puisse se concrétiser?

Ce chapitre comporte un certain nombre de recommandations qui peuvent être groupées comme suit :

- élaboration d'un énoncé de politiques;
- rôles principaux et responsabilités - du ministère du Tourisme et des Loisirs et des membres de ses communautés ainsi que du ministère des Services sociaux et communautaires;
- effets pour d'autres politiques, programmes et approches.

1. Élaboration d'un énoncé de politiques

Le ministère des Services sociaux et communautaires doit avant tout élaborer un énoncé de politiques sur les loisirs des personnes atteintes d'un handicap et le soumettre à son personnel et à ses clients de même qu'à la communauté récréative de l'Ontario. L'énoncé de politiques doit :

- reconnaître l'importance des loisirs pour l'autonomie, l'intégration communautaire et la qualité de la vie;
- adopter la conception proposée dans le chapitre précédent, en particulier, la philosophie des loisirs;
- définir les rôles et responsabilités que doivent assumer les divers services sociaux et communautés récréatives;
- identifier, en particulier, les rôles directs et indirects du ministère des Services sociaux et communautaires pour améliorer le style de vie, dans le domaine des loisirs, des personnes atteintes d'un handicap en Ontario.

Recommandation : Le ministère des Services sociaux et communautaires doit élaborer un énoncé de politiques sur les loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap.

2. Le secteur des loisirs doit avoir la responsabilité principale des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap

A. Mandat

Le système de prestation des programmes récréatifs de l'Ontario a le mandat de fournir des services récréatifs à tous les résidents de l'Ontario. Il n'y a aucune raison que la planification et la prestation des services de loisirs excluent ou traitent différemment les personnes atteintes d'un handicap. À vrai dire, le document Loisirs communautaires : Énoncé de politiques, approuvé par le Conseil des ministres de l'Ontario, spécifie que «les services de loisirs doivent se conformer à l'intention et à l'esprit de la Charte des droits et libertés». La Charte et le Code des droits de la personne de l'Ontario font tout particulièrement mention des personnes atteintes d'un handicap.

À l'échelon provincial, le ministère du Tourisme et des Loisirs a la responsabilité principale des loisirs. Comme l'indique Loisirs communautaires : Énoncé de politiques, à l'échelon communautaire, les services municipaux de loisirs ont la responsabilité principale de la prestation des services récréatifs.

Il n'est ni approprié ni souhaitable que le ministère des Services sociaux et communautaires assume un autre rôle, dans le domaine des loisirs, que celui de soutien.

B. Reconnaissance, engagement et plan d'action

Pour mener à bien son mandat, le secteur des loisirs doit :

- Reconnaître son rôle et ses responsabilités, soit d'inclure les personnes atteintes d'un handicap dans ses programmes et services.

  Les personnes atteintes d'un handicap représentent 16 pour cent de la population adulte de l'Ontario (14 pour cent de l'ensemble de la population, y compris les enfants) et doivent avoir par conséquent droit à au moins 16 pour cent des services et des fonds publics alloués aux loisirs. Il est certain que la plupart des personnes atteintes d'un handicap ont le plus besoin de loisirs vu qu'elles vivent en marge de la communauté et qu'elles sont exclues de la plupart des établissements privés en raison de leurs faibles revenus et d'autres facteurs. C'est pourquoi, nous basant sur de solides arguments, nous pouvons avancer que plus de 16 pour cent des services devraient être destinés aux personnes atteintes d'un handicap.

Si l'on continue d'exclure, même involontairement, les personnes atteintes d'un handicap des programmes récréatifs et, comme l'a indiqué le Conseil interprovincial du sport et des loisirs, si l'on considère les activités pour les personnes atteintes d'un handicap comme un besoin de faible priorité plutôt qu'un droit fondamental, cela pourrait être pris pour de la discrimination.

- S'engager à reconnaître et à éliminer les barrières systémiques, comme nous l'avons indiqué, qui empêchent les personnes atteintes d'un handicap de bénéficier comme il se doit des services et programmes récréatifs.

- Élaborer un plan d'action stratégique pour aider la communauté récréative à fournir des services intégrés équitables aux personnes atteintes d'un handicap.

C. Le plan d'action stratégique

Le ministère du Tourisme et des Loisirs, à titre de leader des loisirs, doit élaborer ce plan d'action, en consultation avec le ministère des Services sociaux et communautaires. De plus, il serait également utile aux associés du ministère du Tourisme et des Loisirs (comme le FPLO) et du ministère des Services sociaux et communautaires (comme AICO et PUSH) de participer à cette consultation. Les facteurs suivants doivent être pris en considération lors de l'élaboration du plan d'action.

Meilleure allocation des fonds actuels

Des nouveaux fonds importants ou des services additionnels ne sont pas toujours nécessaires. On doit par contre repenser les programmes existants, envisager de redistribuer les ressources actuelles pour que les personnes atteintes d'un handicap soient les bienvenues plutôt que d'être exclues. En effet, la création de nouveaux services supplémentaires n'est peut-être pas nécessaire. Voici donc quelques mesures qui pourraient être prises sans nouvelles mises de fonds importantes :

- faire davantage d'efforts pour mieux accueillir et accepter les personnes atteintes d'un handicap au sein des programmes récréatifs;

- former et informer les gestionnaires et les fournisseurs de loisirs (alors que des fonds additionnels seraient utiles, on peut obtenir de bons résultats en redistribuant les budgets actuels);

- tenir davantage compte, dans le domaine de la planification et des loisirs et de la prestation des services, des besoins des divers groupes de la communauté comme les personnes atteintes d'un handicap.[5] En raison des changements démographiques et sociaux, la population est beaucoup plus fragmentée et «le grand public» en tant que tel n'existe plus. Si l'on ne fait pas de plans spécifiques pour les divers sous-groupes de la communauté, les secteurs les plus capables de faire valoir leurs droits recevront les meilleurs services et, les autres seront négligés involontairement;

- évaluer les programmes et les politiques en vigueur pour identifier les barrières systémiques et les mesures favorisant l'intégration;

- exiger que les nouvelles initiatives, y compris les programmes, les subventions et les activités de la Division des loisirs ou celles subventionnées par cette dernière, tiennent compte de la façon dont les personnes atteintes d'un handicap peuvent bénéficier de ces services;

- redistribuer les fonds actuellement destinés aux programmes conçus uniquement pour les personnes atteintes d'un handicap afin de les intégrer aux programmes communautaires ordinaires;

- encourager le FPLO à s'assurer que ses groupes membres décident des mesures conjointes à prendre pour que les services appropriés soient offerts et qu'ils soient utilisés par les personnes atteintes d'un handicap;

- encourager les personnes atteintes d'un handicap à prendre part aux discussions et à la planification, à tous les niveaux, en vue d'identifier les mesures qui s'imposent pour répondre aux besoins des personnes atteintes d'un handicap et d'envisager comment les programmes et services peuvent être totalement accessibles et adéquats.

---

[5] Par exemple, l'approche de Conditionnement physique Canada, selon laquelle les personnes atteintes d'un handicap sont spécifiquement identifiées comme l'un des quatre groupes cibles principaux.

Subventions supplémentaires

Bien qu'on puisse faire beaucoup de progrès en gérant de façon plus efficace les fonds actuels, changer d'attitude et remanier un système qui a systématiquement exclu les personnes atteintes d'un handicap ne sera pas facile; l'aide à court terme peut faciliter infiniment ce processus. Tout changement, peu importe combien il est nécessaire, est toujours difficile. L'aide financière peut servir de catalyseur pour aider les organismes à effectuer le remaniement nécessaire.

D'autre part, l'allocation des ressources est un geste symbolique important qui prouve quelles sont les véritables priorités. Bien que des nouveaux fonds importants ne soient pas nécessaires, l'attribution de fonds additionnels aux fins d'intégration récréative peut représenter un message de valeur, c'est-à-dire que le ministère du Tourisme et des Loisirs considère que la participation des personnes atteintes d'un handicap est une priorité. Par contre, le fait de ne pas prendre position publiquement et de ne pas fournir les ressources nécessaires peut communiquer un différent message, soit que les personnes atteintes d'un handicap sont une priorité de peu de conséquence.

Le ministère du Tourisme et des Loisirs pourrait éventuellement allouer des fonds supplémentaires aux initiatives suivantes :

- une initiative proactive quelconque, en matière d'intégration récréative, prouvant de façon concrète l'engagement du Ministère à cet égard (par exemple, tout comme d'autres projets financés par ce Ministère pour répondre à des besoins urgents comme : le programme «Mieux que jamais», la création de la Section de conditionnement physique et le Programme des initiatives créatives pour les personnes âgées);

- un programme de subventions pour aider les municipalités et éventuellement les autres organismes de loisirs à remanier leurs programmes et à devenir plus accessibles et à aider les services récréatifs à fournir le soutien nécessaire pour participer aux activités;

- des subventions pour la rénovation, l'équipement et les modifications requises pour que les programmes et les bâtiments soient tout à fait accessibles.

Manque de programmes récréatifs de jour pour les adultes

Beaucoup de personnes atteintes d'un handicap pourraient participer davantage aux activités récréatives communautaires si elles y avaient accès pendant la journée. Il y a en effet peu de programmes offerts aux adultes pendant la journée (à l'exception des programmes pour les personnes âgées).

Toutefois, cette question concerne tous les adultes et non pas seulement les personnes atteintes d'un handicap. Par exemple, en plus des personnes atteintes d'un handicap, les changements démographiques, et ceux propres au marché du travail, font qu'il y a davantage de travailleurs à temps partiel, de travailleurs de quarts, de chômeurs, de mères qui ne travaillent pas ou qui ont quitté temporairement leur emploi, etc. Ces groupes ont du temps libre pendant la journée et pourraient participer à des programmes récréatifs s'ils étaient disponibles.

Il incombe aux services municipaux de loisirs d'envisager par quels moyens ils pourraient aider ces divers groupes en facilitant l'accès aux établissements communautaires (par exemple, YM-YWCA), pendant les périodes creuses. Il serait approprié que le ministère du Tourisme et des Loisirs indique les besoins dans ce domaine et offre des idées et des suggestions.

Le sport non intégré

Le sport amateur, en particulier, n'encourage pas l'intégration et ne suit pas le mouvement de la société visant à inclure les personnes atteintes d'un handicap. L'intégration dans le domaine du sport est une mesure importante - à la fois pour permettre aux athlètes qui sont atteints d'un handicap de participer aux activités ordinaires et pour rehausser l'image du sport aux yeux de la société. La participation d'athlètes atteints d'un handicap aux activités ordinaires de sport amateur, plutôt qu'à des jeux spécifiquement organisés pour eux, à des périodes et dans des lieux différents, peut prouver que les personnes atteintes d'un handicap font partie de la société au même titre que les autres.

Nous recommandons que le ministre du Tourisme et des Loisirs recherche des moyens d'intégrer les associations sportives et les Jeux pour les athlètes handicapés dans le cadre des activités sportives ordinaires. Par exemple, au lieu d'organiser les Jeux de l'Ontario et les Jeux de l'Ontario pour les handicapés physiques, il devrait n'y avoir que des Jeux de l'Ontario pour tous les athlètes. Dans la mesure du possible, les courses et les autres activités sportives devraient être intégrées. Dans d'autres cas, on pourrait organiser des compétitions (par exemple, des jeux séparés pour le basket-ball en fauteuil roulant).

Recommandation : Le secteur des loisirs a le mandat de prévoir des activités récréatives pour toutes les personnes de l'Ontario, y compris celles atteintes d'un handicap. Il doit reconnaître que son rôle et ses responsabilités consistent à inclure les personnes atteintes d'un handicap dans ses programmes et services, et s'engager à tenir compte des barrières systémiques et à prendre les mesures nécessaires pour les éliminer. Le ministère du Tourisme et des Loisirs doit élaborer un plan d'action stratégique pour aider la communauté récréative à agir en conséquence. Le plan d'action doit examiner les possibilités de faire un meilleur usage des fonds existants et de fournir des fonds additionnels pour parvenir à une plus grande intégration dans le domaine des loisirs.

3. Rôle principal du ministère des Services sociaux et communautaires dans le domaine des loisirs - fournir des services de soutien

Le rôle principal du ministère des Services sociaux et communautaires à l'égard des personnes atteintes d'un handicap doit être indirect. Au lieu d'assurer la gestion directe des programmes récréatifs, le Ministère et ses agences doivent fournir les services de soutien nécessaires pour aider et encourager les personnes atteintes d'un handicap à prendre part à des activités récréatives structurées et non structurées ainsi qu'à participer aux programmes organisés à cet effet.

La prestation de services de soutien dans ce domaine est comparable, sous bien des aspects, au rôle d'un chef de service qui forme ses employés en milieu de travail. Le degré et le type de soutien requis varient d'une personne à l'autre. Par exemple, les personnes atteintes d'un handicap ont besoin de services de soutien flexibles et de soins personnels.

D'autres, surtout les personnes atteintes d'un handicap mentales et celles ayant des troubles psychiatriques, ont parfois besoin qu'on leur apprenne à s'orienter au sein de la communauté, à rencontrer d'autres personnes, à établir des rapports, à découvrir les options qui s'offrent à elles et à faire des choix. On peut également les aider à se renseigner sur la disponibilité des divers programmes récréatifs, à participer aux activités (y compris les aptitudes requises par une activité donnée, comme des classes de conditionnement physique ou jouer au football, de même que les vêtements et les comportements qui s'imposent) et à les aider dans le domaine de l'apprentissage fonctionnel (comme de savoir utiliser divers modes de transport pour se déplacer).

La personne qui est chargée de fournir le soutien nécessaire peut également travailler en collaboration avec les fournisseurs de services récréatifs pour les aider à mieux répondre aux besoins des personnes atteintes d'un handicap. Certaines personnes ont parfois seulement besoin qu'on les aide pendant la période d'adaptation initiale ou à s'intégrer au programme. D'autres ont besoin d'un soutien intensif, pendant une plus grande période, comme les personnes qui étaient institutionnalisées et sont depuis peu réintégrées à la communauté.

Le soutien, quel qu'il soit, peut être fourni de nombreuses façons, par exemple :

- les soins personnels pour les personnes ayant besoin de soins physiques
- le courtage de services
- les travailleurs chargés de la protection des adultes
- les moniteurs
- les planificateurs des possibilités
- d'autres professionnels comme le personnel de soutien ou les intervenants
- les consommateurs, les groupes d'entraide
- les intervenants bénévoles
- les réseaux de soutien personnel (par ex. «les comités Joshua»)
- les compagnons de loisirs
- les récréologues
- le personnel des programmes récréatifs
- autres

Les avis sont partagés à l'égard de chacun de ces modèles. Par exemple, bien que les bénévoles puissent s'avérer très efficaces, beaucoup de personnes ont besoin d'un service de soutien suivi que seul le personnel rémunéré peut garantir. Les moniteurs peuvent aider leurs clients, dans une certaine mesure, car les loisirs peuvent être bénéfiques au travail, mais il n'en reste pas moins que leur objectif principal est le travail. Les planificateurs des possibilités, tel qu'indiqué dans le rapport du comité d'examen de l'aide sociale ont parfois un rôle coercitif qui n'a pas sa place dans le domaine des loisirs. L'objectif de toute forme de soutien doit être, dans la mesure du possible, de contribuer à la mise sur pied de réseaux de soutien <u>naturels</u> de sorte que le soutien spécialisé n'est pas nécessaire.

Du point de vue des loisirs, il y a toutes sortes de façons, et probablement aucune n'est la meilleure, de fournir le soutien nécessaire, étant donné qu'il faut tenir compte des besoins personnels et d'autres facteurs. L'important <u>est</u> que le soutien nécessaire soit fourni à toutes les personnes qui en ont besoin. Le manque de soutien empêche de participer pleinement aux loisirs.

Lors de l'élaboration de sa politique, la Direction des services aux personnes atteintes d'un handicap devrait formuler une stratégie de soutien pour favoriser la participation aux activités récréatives.

Idéalement, les services récréatifs municipaux devraient s'engager à rendre ces services accessibles, tout comme le font Thunder Bay et d'autres communautés. Mais la répartition des responsabilités entre le ministère des Services sociaux et communautaires, principalement responsable des services de soutien, aidé par les organismes visés et le ministère du Tourisme et des Loisirs, y compris ses réseaux communautaires, responsable de la prestation des services - est similaire à la relation habituelle dans d'autres domaines, notamment le soutien au logement. L'empiétement éventuel des organismes de loisirs et de services sociaux, en matière de soutien, peut être résolu au niveau de chaque communauté.

Recommandations : le ministère des Services sociaux et communautaires doit fournir les services de soutien nécessaires pour aider les personnes atteintes d'un handicap à participer aux activités récréatives structurées et non structurées.

4. Conséquences pour les programmes et initiatives d'emploi

A. Rapports entre l'emploi et les loisirs

Pour la plupart des gens dans la société, les loisirs représentent un complément plutôt qu'une activité qui remplace le travail. Nous ne voyons aucune raison pourquoi cela serait différent pour les personnes atteintes d'un handicap. Il est clair qu'avec le soutien nécessaire, tout le monde est capable de travailler, quel que soit l'handicap.[6]

On ne doit donc pas envisager les loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap comme des activités pour «remplir leur journée». De penser ainsi est contraire à la façon dont le reste de la société fait usage des loisirs, contraire aux principes de normalisation et d'intégration communautaire. Au lieu de concevoir des programmes récréatifs pour les personnes qui ne travaillent pas, on devrait les aider à trouver du travail. Les programmes de soutien à l'emploi prouvent qu'il est possible d'aider qui que ce soit à obtenir un emploi, y compris les personnes qui intègrent la communauté pour la première fois et celles que l'on ne considère pas «prêtes au travail».

---

[6] Voir les deux rapports de Burt Perrin Associates figurant dans l'Annexe 2 : Trends and Innovations Regarding Employment for People with Handicaps et Approches novatrices en matière d'emploi

pour les personnes atteintes d'un handicap.

Par conséquent, l'une des principales recommandations de ce rapport est de considérer l'emploi plutôt que les loisirs comme étant l'activité première des adultes. On doit aider avant tout les personnes à trouver un emploi par l'entremise de programmes de soutien à l'emploi plutôt que de mettre l'accent sur les loisirs ou les autres activités non professionnelles. Étant donné que la plupart des personnes atteintes d'un handicap ne travaillent pas et que beaucoup de personnes atteintes d'un handicap mentales n'ont jamais eu d'expérience dans ce domaine ou ont réintégré depuis peu la communauté après avoir été institutionnalisées, il est encore plus urgent de mettre davantage l'accent sur le soutien à l'emploi.

Cette approche permet de donner aux personnes atteintes d'un handicap les mêmes choix qu'aux autres membres de la société. À l'exception de ceux qui ont des moyens financiers personnels et des retraités, le travail rémunéré est généralement une nécessité et non pas un choix. Cette philosophie est conforme à celle des recommandations du rapport du comité d'examen de l'aide sociale et reconnaît l'importance que les consommateurs donnent actuellement à l'emploi.

B. Nature de l'emploi

Il n'y a pas uniquement des emplois permanents à temps plein, de neuf à cinq. Les personnes atteintes d'un handicap ainsi que d'autres personnes sur le marché du travail ont parfois des besoins différents en matière d'emploi que des postes à temps plein et permanents. Le travail à temps partiel ou à court terme, dans le cadre d'un programme de soutien à l'emploi, peut être un bon choix.

La formation et l'éducation peuvent également être des activités appropriées pour les adultes tant qu'elles ne sont pas destinées à remplacer le travail et que l'objectif est d'obtenir un emploi.

C. Personnes plus âgées

Il est normal dans notre société que les personnes âgées prennent leur retraite et n'aient pas à travailler. Ce principe doit également s'appliquer aux personnes âgées atteintes d'un handicap.

Des programmes récréatifs pour les personnes âgées sont organisés et coordonnés par la plupart des organismes récréatifs municipaux, qui réalisent de plus en plus la nécessité d'examiner leur rôle et d'élargir leurs services dans ce domaine. C'est ainsi que ces programmes devraient également être offerts aux personnes âgées atteintes d'un handicap.

D. Transition de l'école au travail

L'objectif principal doit être d'aider les jeunes qui quittent l'école à obtenir un emploi. Il est toutefois nécessaire, pour ce groupe d'âge, d'avoir un regard sur l'avenir et, dans ce cas, des activités de formation et d'apprentissage sont appropriées. Il est important de donner des choix qui correspondent aux besoins des divers groupes d'âge.

Les loisirs doivent donc être pour tous un complément au travail et aux études. Les loisirs ne doivent pas être considérés comme des activités auxquelles on s'adonne par désoeuvrement.

L'intégration dans des programmes éducatifs ordinaires peut à la longue éliminer le besoin d'aide spéciale.

E. Intégration communautaire des personnes âgées institutionnalisées

De nombreux exemples prouvent que les personnes qui ont été institutionnalisées toute leur vie sont capables, avec le soutien approprié, d'occuper un emploi dans un milieu de travail ordinaire. Pourtant, dans quelle situation se trouvent les personnes plus âgées dont on ne devrait peut-être pas s'attendre à ce qu'elles «apprennent un nouveau métier»?

De nos jours, pour les besoins de nombreux programmes récréatifs, même si une personne n'a que cinquante ans, elle est groupée avec les «personnes âgées». Nous estimons que ce modèle pourrait s'avérer utile pour les personnes qui réintègrent la communauté. Au lieu d'orienter les personnes de plus de 50 ans vers le secteur de l'emploi, on devrait pouvoir les aider à participer aux programmes récréatifs communautaires pour les adultes plus âgés (de même qu'à ceux pour adultes de tout âge). Toutefois, compte tenu tout particulièrement de la tendance de la société à réclamer une plus grande flexibilité en matière de retraite, nous recommandons que l'âge de 50 ans, ou tout autre âge choisi, soit un point de repaire flexible et non pas un critère immuable.

F. Personnes ayant des besoins multiples

Les personnes qui ont des besoins multiples doivent recevoir un plus grand soutien que les autres et probablement de façon suivie. Toutefois, les programmes de soutien à l'emploi ont permis de constater que même les clients atteints d'un handicap prononcé peuvent, avec le soutien nécessaire, occuper un emploi dans une entreprise moyennant un salaire concurrentiel.

Par conséquent, exception faite du plus grand soutien requis, nous ne voyons aucune raison de traiter les personnes ayant des besoins multiples différemment des autres en ce qui concerne l'emploi et les loisirs.

Recommandation : L'emploi plutôt que les loisirs doit être considéré comme étant l'activité principale des adultes, y compris des personnes atteintes d'un handicap. On doit mettre davantage l'accent sur l'emploi, par le biais notamment de programmes de soutien à l'emploi, plutôt que sur les loisirs et les autres activités de nature non professionnelle.

5. Conséquences pour les programmes de jour à vocation autre que professionnelle

Les programmes de jour à vocation autre que professionnelle, comme les centres de jour pour personnes atteintes d'un handicap et les programmes d'apprentissage fonctionnel offerts dans un centre de jour sont inadéquats pour diverses raisons, notamment :

- ils réduisent les possibilités de placement sur le marché du travail;
- ils dévalorisent l'individu;
- ils isolent les individus;
- ils ne favorisent pas la participation aux programmes récréatifs communautaires;
- ils freinent l'intégration communautaire.

Nous estimons que les programmes de jour à vocation autre que professionnelle sont en quelque sorte des ateliers protégés. Tout comme l'objectif du projet Possibilités est de modifier le système d'ateliers protégés, celui que nous proposons est de remanier les programmes de jour à vocation autre que professionnelle, comme ils sont présentement formulés, pour éventuellement les remplacer par un autre modèle.

Ces programmes, tel qu'ils fonctionnent actuellement, ne sont ni des programmes de loisirs ni des programmes d'emploi. Ils répondent aux besoins de loisirs dans la mesure où ils représentent une autre solution que l'emploi, mais il semble que l'objectif principal soit de répondre aux besoins des personnes que l'on pense incapables de travailler.

On doit donc modifier l'approche favorisant la ségrégation pour s'orienter vers des programmes de soutien aux fins d'intégration communautaire. Ceci exige de modifier les programmes actuels ou de les remplacer par de nouveaux programmes qui offriraient :

. le soutien à l'emploi, ou

. le soutien pour participer aux loisirs communautaires.

Il est certain que les personnes qui ont rarement eu l'occasion de participer à des activités récréatives et de travailler dans un cadre communautaire intégré ont besoin de participer de façon intensive à des programmes d'apprentissage fonctionnel. Toutefois, «l'apprentissage fonctionnel» donne les meilleurs résultats lorsque le soutien est offert en milieu de travail. En effet, il a été maintes fois prouvé qu'il n'est pas nécessaire d'être «prêt à l'emploi» pour travailler dans une entreprise avec le soutien nécessaire. De même, pour permettre à une personne de participer aux activités récréatives et de faire des choix informés, la formation peut inclure l'apprentissage d'aptitudes spéciales comme d'utiliser les moyens de transport, de s'habiller et de se comporter conformément aux normes de la société, de se servir d'argent, etc. À la place d'un établissement en marge de la société, la communauté, y compris le domicile de quelqu'un, doivent être des centres d'apprentissage fonctionnel.

Par conséquent, les programmes à vocation autre que professionnelle doivent être progressivement remplacés par des programmes de soutien à l'emploi ou par des programmes favorisant la participation aux loisirs et l'intégration communautaire. Le personnel chargé de ces programmes doit recevoir la formation nécessaire pour les aider à assumer leurs nouvelles responsabilités. Les fonds qui ne seront plus alloués aux loyers et aux dépenses en capital pour les établissements désormais inusités devront être redistribués aux activités de soutien communautaire.

Recommandations : Les programmes à vocation autre que professionnelle comme les centres de jour pour personnes atteintes d'un handicap et les programmes d'apprentissage fonctionnel offerts dans un centre de jour doivent être désaffectés progressivement et être remplacés par des programmes de soutien à l'emploi ou des programmes favorisant la participation aux activités récréatives communautaires intégrées.

6. Conséquences pour le maintien du revenu

Comme nous l'avons indiqué précédemment dans ce rapport, les loisirs ne doivent pas être considérés comme étant des «frivolités». Les loisirs font partie intégrante de l'intégration communautaire, ils permettent de se faire des amis et d'établir des rapports avec les autres et ils contribuent considérablement à la qualité de la vie. La participation aux loisirs donne confiance en soi et a des effets positifs sur la santé.

Le manque de revenu est un des obstacles principaux à la participation aux activités récréatives. Sans les moyens financiers nécessaires, il est difficile, souvent impossible, de participer à des programmes récréatifs structurés et même parfois à des activités non structurées comme les sorties avec des amis.

Étant donné qu'on ne reconnaît pas expressément que les loisirs sont importants pour la qualité de la vie et pour l'intégration communautaire, et que ces services sont essentiels, les programmes de maintien du revenu tiennent rarement compte des dépenses dans ce domaine, lors du calcul des niveaux de prestations.

7. Autres rôles du ministère des Services sociaux et communautaires

A. Faciliter et coordonner

Le ministère des Services sociaux et communautaires ne doit pas être le principal responsable de la prestation des services récréatifs pour les personnes atteintes d'un handicap. Toutefois il doit assumer les fonctions importantes de coordination et de liaison des services de loisirs communautaires.

Par exemple, au niveau du gouvernement, le ministère des Services sociaux et communautaires doit travailler conjointement avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, sur une base bilatérale, de même qu'avec les autres ministères, par l'entremise des comités interministériels sur les loisirs et les personnes atteintes d'un handicap, pour aider à identifier les besoins et à élaborer des plans pour y répondre.

À l'échelon communautaire, le personnel de la Division des opérations du ministère des Services sociaux et communautaires peut réunir les agents régionaux du ministère du Tourisme et des Loisirs, les services municipaux de loisirs, d'autres fournisseurs de services comme les YMCA et les conseils de l'éducation ainsi que des groupes de consommateurs et des organismes pour personnes atteintes d'un handicap afin de participer au processus de développement communautaire. À ce

niveau, le personnel de la Division des

opérations du Ministère peut encourager et aider les organismes de loisirs locaux à assumer leurs responsabilités à l'égard des personnes atteintes d'un handicap et à leur fournir les services intégrés qui s'imposent.

B. Loisirs non structurés

Les loisirs non structurés peuvent être considérés, dans une certaine mesure, comme étant une des responsabilités du secteur des loisirs . Cependant, la plupart des programmes récréatifs mettent l'accent sur les activités structurées. Bien que ce secteur reconnaisse que les programmes récréatifs doivent se charger de l'éducation, dans ce domaine, peu de services estiment que c'est un priorité et négligent cet aspect des loisirs.

D'autres aspects des loisirs non structurés peuvent être l'aide offerte aux personnes atteintes d'un handicap pour leur permettre d'établir des rapports sociaux, de se faire des amis et d'utiliser de façon autonome les services communautaires. Ces composantes importantes des loisirs relèvent clairement du mandat du ministère des Services sociaux et communautaires.

Ce Ministère peut favoriser la participation aux activités non structurées comme suit :

Services de soutien

Tel qu'indiqué à la section VI.3, le ministère des Services sociaux et communautaires est chargé de fournir le soutien nécessaire aux personnes qui en ont besoin pour leur permettre de faire des choix informés et d'acquérir les aptitudes nécessaires pour avoir une vie sociale enrichissante et participer aux activités structurées et non structurées.

Programmes et politiques du ministère des Services sociaux et communautaires

Le ministère des Services sociaux et communautaires doit entreprendre une étude de ses politiques et programmes, y compris ceux qu'il subventionne, pour identifier les obstacles à la participation aux loisirs et les possibilités dans ce domaine. Par exemple, certaines politiques et pratiques propres aux établissements de groupe, comme les restrictions concernant l'usage du téléphone et l'incursion dans la vie privée, peuvent, sans le vouloir, empêcher une personne de maintenir des rapports avec les autres et de conserver ses amis. De même, le manque de personnel pendant les fins de semaine peut limiter les possibilités de participation aux activités récréatives communautaires.

C. Activités récréatives dans les établissements

Le ministère des Services sociaux et communautaires a son propre personnel pour s'occuper des loisirs dans les établissements cités aux Annexes I et II. De plus, les spécialistes des loisirs travaillent dans les maisons de soins infirmiers et dans les foyers de soins spéciaux.

Loisirs pour les résidents des établissements

Nous estimons que la stratégie proposée pour les résidents de la communauté atteints d'un handicap - le ministère des Services sociaux et communautaires fournissant le soutien et le secteur des loisirs étant responsable des services récréatifs - doit s'appliquer également aux établissements. Nous recommandons que le rôle des récréologues travaillant dans des établissements ne soit plus «thérapeutique» ou que ces derniers cessent d'être des fournisseurs de services mais assurent la liaison, facilitent la participation et soutiennent les résidents.

Il n'y a aucune raison pour que les résidents des établissements ne reçoivent pas l'aide nécessaire pour participer aux programmes récréatifs de la communauté. Ces expériences de loisirs seraient plus bénéfiques que la participation aux programmes spéciaux des établissements et leur permettraient de s'habituer progressivement à la vie communautaire. Le rôle des récréologues des établissements doit donc être totalement différent, et ces derniers doivent collaborer de très près avec les services municipaux de loisirs de la communauté.

Désaffectation des établissements

La planification visant à désaffecter les établissements doit tenir compte de l'importance des loisirs pour la vie autonome et l'intégration communautaire. Par exemple, les services récréatifs communautaires doivent prendre part à la planification des activités visant à faciliter l'intégration communautaire des résidents sur le point de sortir des établissements. Les récréologues des établissements doivent établir des rapports avec les spécialistes des loisirs, dans les communautés qui accueillent les anciens résidents des établissements. Les stratégies de dérivation et de diversification destinées à employer les ressources des institutions pour mettre sur pied des services communautaires, présentées dans Défis et possibilités, s'appliquent aux loisirs tout comme aux autres secteurs communautaires.

Recommandation : le ministère des Services sociaux et communautaires a le rôle important de mettre en valeur les loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap en : assurant la liaison et la coordination des activités, conjointement avec les organismes de loisirs communautaires et les membres de la communauté; en appuyant les loisirs non structurés; et en facilitant l'accès aux services récréatifs communautaires des résidents des établissements et de ceux qui réintègrent la communauté, en définissant à nouveau le rôle des récréologues des établissements et en assurant la liaison entre ces derniers et les spécialistes des loisirs communautaires.

8. Formation et éducation du personnel

Afin de mettre en oeuvre les changements proposés dans ce rapport pour que les personnes atteintes d'un handicap puissent participer aux loisirs communautaires intégrés, il est nécessaire de faire davantage d'efforts dans le domaine de la formation et de l'éducation du personnel.

Par exemple, les fournisseurs de services doivent recevoir la formation nécessaire pour planifier et fournir les services requis, de façon à inclure les personnes atteintes d'un handicap. Cette formation doit tenir compte de ce qui suit :

- des attitudes et des valeurs personnelles des personnes atteintes d'un handicap;
- de leur nouveau rôle visant à faciliter la participation aux loisirs des personnes atteintes d'un handicap, à les soutenir et à les encourager en ce sens;
- des moyens permettant de faciliter l'intégration et de s'assurer que ces personnes sont les bienvenues au sein des programmes récréatifs ordinaires.

Le personnel et les bénévoles qui aident ces personnes à participer aux loisirs ont besoin de formation dans les domaines suivants :

- les loisirs et leur rôle;
- les possibilités récréatives communautaires et les organismes pertinents;
- le processus de négociation avec les fournisseurs de loisirs en matière d'accès, d'arrangements spéciaux et d'autres facteurs;

. le soutien pour permettre à ces personnes de se faire des amis.

Le ministère du Tourisme et des Loisirs a la responsabilité principale de la planification et de la prestation des programmes de formation des spécialistes des loisirs, tandis que le ministère des Services sociaux et communautaires doit avoir la responsabilité principale de la formation du personnel de soutien. Toutefois, la formation est un domaine éventuel de collaboration entre les deux ministères de même qu'avec les groupes de clients des deux ministères.

En outre, les programmes d'enseignement et de formation des Collèges et Universités doivent mieux former leurs étudiants dans le domaine des services récréatifs et communautaires pour favoriser la participation des personnes atteintes d'un handicap aux loisirs communautaires. Par exemple, les futurs récréologues doivent acquérir des compétences dans le domaine de l'intégration communautaire pour faciliter la participation et non pas seulement pour fournir des programmes. Le personnel des programmes communautaires doit être informé de l'importance des loisirs pour l'intégration communautaire et des possibilités de soutien dans le cadre d'activités récréatives structurées et non structurées. Alors que les collèges et les universités relèvent du ministère des Collèges et Universités, les ministères des Services sociaux et communautaires et du Tourisme et des Loisirs ont des rapports avec divers établissements et organismes.

Recommandation : On doit assurer la formation des fournisseurs de services de loisirs et du personnel de soutien. Les ministères du Tourisme et des Loisirs, des Services sociaux et communautaires, et des Collèges et Universités doivent assumer diverses responsabilités dans ce domaine.

9. Subventions aux fins d'intégration des loisirs

Comme nous l'avons précédemment indiqué, on peut faire, dans la mesure où on le veut vraiment, beaucoup de progrès en matière d'intégration des personnes atteintes d'un handicap aux programmes récréatifs communautaires, tout en restant dans les limites des budgets actuels. Il est nécessaire, bien entendu, de changer d'attitude et de modifier les priorités en ce qui concerne les programmes. Toutefois, on a quand même besoin de fonds supplémentaires, notamment à court terme (de un à trois ans) pour rectifier les iniquités actuelles.

Dans beaucoup de cas, les services municipaux de loisirs doivent repenser leurs méthodes de prestation de services et de programmes. Tout changement, même si les avantages ne sont pas immédiats, n'est jamais facile. D'autre part, les services de loisirs, qui ont tendance à répondre à la demande, doivent faire face aux forces concurrentielles exercées sur leurs services et leurs budgets. Le financement à court terme peut être un important catalyseur pour inciter à l'action qui, autrement, pourrait ne pas avoir lieu.

En accordant des subventions, tout particulièrement, aux services municipaux de loisirs, on les encourage fortement à remanier leurs programmes et services pour pouvoir prendre les mesures d'intégration nécessaires. Grâce à ces subventions, ils peuvent évaluer leurs programmes et services en vue d'identifier les moyens visant à éliminer les barrières systémiques et d'accueillir les personnes atteintes d'un handicap au sein de leurs programmes. Ces mesures peuvent comporter notamment la réorganisation des services, la formation du personnel et d'autres initiatives.

Des subventions peuvent également aider les services municipaux de loisirs à embaucher du personnel ou à redéfinir les rôles actuels pour fournir le soutien nécessaire aux personnes atteintes d'un handicap qui souhaitent participer aux activités, comme le font Thunder Bay et d'autres communautés. Nous avons déjà indiqué qu'une aide financière était nécessaire pour que les établissements et programmes soient accessibles.

Il convient également d'aider les services municipaux de loisirs à se préparer à désaffecter les établissements, tout particulièrement lorsqu'un nombre important de personnes réintègrent leur communauté. De plus, il est recommandé d'aider ces services de loisirs pour leur permettre d'offrir des services communautaires additionnels aux résidents des établissements. (En plus de l'aide financière directe, le détachement ou le transfert du personnel des établissements à la municipalité est une autre possibilité).

Il est également possible d'accorder des subventions aux groupes de consommateurs. Grâce aux ressources supplémentaires, certains groupes de consommateurs peuvent travailler conjointement avec les fournisseurs de services récréatifs communautaires, en les aidant à identifier les besoins nécessaires et les obstacles à la participation, et à concevoir des solutions pratiques.

Qui doit accorder ces subventions? Le ministère du Tourisme et des Loisirs semble le mieux indiqué : il est responsable des loisirs et, les services municipaux de loisirs, le groupe principal auquel ces subventions sont destinées, sont ses clients. Si ces subventions devaient provenir du ministère des Services sociaux et communautaires, cela pourrait avoir comme effet de renforcer la notion que les personnes atteintes d'un handicap sont en quelque sorte différentes des autres membres de la communauté et que leurs besoins en loisirs ne font pas partie des responsabilités d'un organisme de loisirs.

Toutefois, compte tenu de la nécessité d'aider les organismes principaux, comme les services de loisirs, à remanier leurs services et à assumer les responsabilités à l'égard des personnes atteintes d'un handicap, il conviendrait également que le ministère des Services sociaux et communautaires apporte sa contribution en matière d'aide à court terme. Ceci peut être un domaine de collaboration et de responsabilités partagées entre le ministère du Tourisme et des Loisirs et le ministère des Services sociaux et communautaires, tous deux participant conjointement à un programme de subventions.

Recommandation : Le ministère du Tourisme et des Loisirs, éventuellement en collaboration avec le ministère des Services sociaux et communautaires doit élaborer un programme de subventions pour aider les municipalités à inclure les personnes atteintes d'un handicap dans les programmes et services récréatifs.

10. Rôle des organismes pour personnes atteintes d'un handicap

Nous estimons que les organismes pour les personnes atteintes d'un handicap comme les associations locales pour l'intégration communautaire, doivent éviter de fournir directement des programmes récréatifs à leurs clients. Ils devraient, à la place, faire fonction de <u>défenseurs de droits</u> et d'agents de liaison, comme suit :

- en assurant la liaison avec les fournisseurs de services récréatifs, en les encourageant et en les aidant à inclure les personnes atteintes d'un handicap dans leurs programmes; et

- en fournissant le soutien nécessaire pour permettre aux personnes atteintes d'un handicap de participer aux activités récréatives communautaires ainsi qu'aux loisirs non structurés.

L'Annexe 3 décrit brièvement les mesures prises par Mississauga Community Living et le Centre de réadaptation West Island pour réaliser cet objectif.

En outre, les organismes peuvent collaborer avec la famille, comme ils le font dans d'autres domaines de la vie communautaire, notamment, l'emploi et le logement, pour les aider à réaliser les avantages de l'intégration communautaire.

Recommandation : Les organismes pour personnes atteintes d'un handicap doivent défendre, assurer la liaison et soutenir plutôt que fournir directement les services et programmes récréatifs.

11. Centres d'accueil

Les centres d'accueil ont-ils un rôle à jouer? Certains centres d'accueil sont dirigés par des consommateurs (par exemple, les centres d'accueil comme «On Our Own», réservés à leurs membres, d'anciens patients d'hôpitaux psychiatriques, les programmes gérés par les centres de la vie autonome). La participation à des réunions de groupes de consommateurs (réunions du groupe Des personnes d'abord) peut aider à avoir confiance en soi, à établir des rapports avec les autres et peut donc être considérée comme une forme de loisirs. D'autres centres d'accueil sont également dirigés par des organismes (par exemple, certains programmes de soutien récents du Nouveau-Brunswick qui mettent leurs anciens ateliers à la disposition des personnes qui cherchent un emploi).

Bien que ces types de programmes favorisent la ségrégation, il existe des situations analogues dans la société, comme les programmes pour divers groupes ethniques destinés uniquement à leurs membres. On peut également citer comme autre exemple de groupes ayant des besoins spéciaux, celui des mères dans certains programmes de logement de l'Ontario (l'accent dans ce cas est mis sur la nutrition, sur la façon d'élever les enfants, sur le conditionnement physique et sur d'autres aspects de la vie).

Nous estimons que les centres d'accueil peuvent représenter une option que les gens peuvent choisir, s'ils le désirent, pour occuper une partie de leur temps libre. Ils peuvent convenir aux personnes qui souhaitent passer du temps en compagnie d'autres personnes qui sont dans la même situation qu'elles. Ils peuvent fournir la socialisation dont certaines personnes, qui seraient autrement seules, ont besoin.

Il manque, dans notre société, de lieux où les personnes peuvent se rencontrer. Cette situation est particulièrement grave pour les personnes qui ont un petit revenu ainsi que pour celles qui n'ont pas de «chez soi» (par exemple, les résidents d'établissement ou les personnes qui vivent avec leurs parents) et qui ont peu d'endroits où aller pour rencontrer des amis).

Les organismes municipaux de loisirs mettent fréquemment à la disposition de divers groupes des locaux pour diverses activités. Il est donc nécessaire que ces locaux soient également disponibles aux groupes de consommateurs qui désirent les occuper comme bon leur semble.

Nous suggérons donc la prudence en ce qui concerne les centres d'accueil et les programmes connexes. En tant que complément aux programmes communautaires, particulièrement pour les programmes de consommateurs autogérés, ils peuvent favoriser la socialisation, donner confiance en soi et fournir l'occasion d'être avec des amis. Par contre, ils ne doivent pas remplacer les programmes récréatifs communautaires. Il y a également un danger, en particulier pour les programmes offerts par les organismes, que les centres d'accueil diffèrent peu des programmes de jour en vigueur et ainsi nuisent à l'intégration communautaire. D'autre part, le fait de fournir des locaux aux groupes de consommateurs n'empêche certainement pas les loisirs municipaux d'assumer leurs responsabilités d'encourager l'intégration dans tous les programmes et services ordinaires.

12. Le bénévolat

Beaucoup de personnes occupent souvent une grande partie de leur temps libre en faisant du bénévolat. Le bénévolat peut également être une bonne activité pour les personnes atteintes d'un handicap.

La question ici concerne le «travail bénévole» Il existe toutes sortes d'activités bénévoles, comme le leadership dans un organisme à but non lucratif, aider à participer aux activités récréatives, etc. Les bénévoles sont essentiels à la bonne marche des opérations de nombreux établissements récréatifs communautaires.

Nous recommandons que le critère approprié de ce que représente le bénévolat pour les personnes atteintes d'un handicap soit toute activité que les personnes non atteintes d'un handicap entreprendraient également sans être rémunérées. Il est également utile d'établir les activités qui ne sont pas du bénévolat. Dans cette catégorie figure l'emploi non rémunéré. Le travail non rémunéré peut être une activité de formation appropriée. L'examen de cette question dépasse le cadre de ce rapport. Toutefois, il ne s'agit là ni de «bénévolat» ni de loisirs.

13. Attitude du public

Un grand nombre de personnes auxquelles nous avons parlé nous ont fait remarquer que les personnes atteintes d'un handicap avaient besoin de se sentir acceptées par le reste de la société et ont suggéré qu'à cet effet, des efforts dans le domaine des relations publiques étaient nécessaires. On nous a fait des commentaires positifs à l'égard de la campagne de publicité-médias de l'Office des personnes atteintes d'un handicap, du programme «Kids on the Block» du ministère du Tourisme et des Loisirs ainsi que de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes atteintes d'un handicap.

Les loisirs supposent, dans une importante mesure, la participation volontaire, dans le sens que les personnes sont généralement libres de choisir ce qu'elles veulent faire ainsi que les personnes auxquelles elles veulent se joindre pendant leur temps libre. Par conséquent, l'attitude du public est encore plus importante que dans le domaine de l'emploi puisque les gens ne choisissent pas leurs collègues de travail.

Nous estimons que bien que les campagnes de relations publiques puissent être utiles, le changement d'attitudes fait généralement suite au changement de comportement et, la meilleure façon de faire changer les attitudes est la <u>démonstration</u>. C'est pourquoi il est essentiel que les personnes atteintes d'un handicap soient <u>visibles</u> et participent avec les autres, pour que leur présence soit considérée comme un fait accompli. Lorsque les personnes atteintes d'un handicap participent avec d'autres membres du public à toutes les activités de la vie communautaire, y compris les loisirs, cela favorise le développement des rapports et on commence à regarder leurs capacités plutôt que leur handicap.

En conséquence, nous pensons que le meilleur moyen de changer l'attitude du public est de faire le maximum d'efforts pour encourager l'intégration des personnes atteintes d'un handicap aux activités récréatives et sportives - ainsi qu'aux autres activités communautaires - aussi rapidement et visiblement que possible.

14. Autres groupes désavantagés

Bien que les personnes atteintes d'un handicap fassent l'objet de ce rapport, d'autres groupes ne bénéficient pas suffisamment des services récréatifs. Alors que les personnes atteintes d'un handicap ont des besoins spéciaux, elles ont beaucoup de points communs avec les autres. Par exemple, comme nous l'avons indiqué précédemment, les programmes récréatifs sont rarement disponibles pendant la journée pour les personnes au chômage, les

travailleurs à temps partiel et les travailleurs de quarts, ainsi que les personnes atteintes d'un handicap. Les programmes récréatifs ne sont pas souvent offerts ou ne conviennent pas aux personnes qui reçoivent de l'aide sociale et aux travailleurs qui vivent dans la pauvreté.

Tous ces groupes sont des clients du ministère des Services sociaux et communautaires. On aurait donc peut-être avantage à considérer la situation d'un point de vue plus large et à insister auprès de la communauté des loisirs pour qu'elle examine les possibilités de favoriser la participation des divers groupes désavantagés qui sont mal servis par les programmes récréatifs actuels.

VII. STRATÉGIES DEVANT PERMETTRE AU MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE SE RAPPROCHER DE LA CONCEPTION PROPOSÉE

Nous avons présenté un certain nombre de recommandations dans le chapitre précédent sur les approches relatives aux rôles, aux politiques et aux programmes pour que la conception des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap puisse se concrétiser. Quelles mesures doit-on prendre pour commencer?

Nous présentons dans ce chapitre certaines mesures que le ministère des Services sociaux et communautaires doit prendre pour se rapprocher de la conception recommandée. Un grand nombre de ces mesures peuvent être effectuées simultanément et, il nous semble réaliste de penser que certaines dispositions peuvent être prises au cours de la première année. Ce chapitre est donc en quelque sorte le plan d'action recommandé pour la première année.

1. Élaboration d'un plan stratégique

Le ministère des Services sociaux et communautaires doit élaborer son propre plan d'action pour mettre en oeuvre les recommandations de ce rapport. Un tel plan doit fournir les directives nécessaires pour les projets à court et à long termes. Le plan d'action doit comporter les éléments suivants :

- un énoncé de politiques sur les loisirs, tel qu'indiqué à la section VI.1, qui tienne compte de l'importance des loisirs pour l'intégration communautaire et qui appuie la conception proposée, conformément à la philosophie touchant à l'intégration des loisirs;
- les domaines devant faire l'objet d'une action directe par le ministère des Services sociaux et communautaires;
- les plans concernant la liaison avec le ministère du Tourisme et des Loisirs et d'autres ministères;
- les plans de consultation avec les intéressés, comme les groupes de consommateurs et les organismes clients du Ministère;
- les domaines devant recevoir une attention immédiate;
- les conséquences en matière de financement;
- les projets de mise à jour du plan, au moins sur une base annuelle.

2. Examen des programmes et politiques du ministère des Services sociaux et communautaires ayant des conséquences pour les loisirs

Le ministère des Services sociaux et communautaires ne doit pas être le principal responsable de la prestation des services récréatifs. Toutefois, tel qu'indiqué dans le chapitre VI, le ministère des Services sociaux et communautaires a un rôle extrêmement important à jouer dans d'autres domaines.

Services de soutien. Ce Ministère a la responsabilité principale de la prestation des services de soutien en vue d'aider les personnes atteintes d'un handicap à participer aux loisirs dans un cadre communautaire. L'une des plus importantes constatations et conséquences de ce rapport est qu'il existe un besoin urgent de services de soutien. Sans services de soutien appropriés, l'intégration des loisirs - et l'intégration communautaire - ne sera pas possible. Par conséquent, la priorité essentielle du ministère des Services sociaux et communautaires est d'identifier et de commencer à mettre en oeuvre une approche relative à la prestation de services de soutien.

Autres politiques et programmes du ministère des Services sociaux et communautaires. Le chapitre VI identifie un certain nombre de domaines touchant aux loisirs, du ressort de ce Ministère, et au sujet desquels certaines mesures doivent être prises. Ces domaines sont notamment : l'aide aux loisirs non structurés, l'emploi, la désaffectation des centres de jours pour personnes atteintes d'un handicap et des programmes d'apprentissage fonctionnel offerts dans un centre de jour, le maintien du revenu, le placement de spécialistes des loisirs du Ministère dans des établissements et la participation des récréologues communautaires aux projets de désaffection des établissements. On doit prendre en considération les conséquences de ce rapport pour ces programmes et les programmes connexes d'autres ministères.

3. Planification conjointe avec le ministère du Tourisme et des Loisirs

Le ministère du Tourisme et des Loisirs doit avoir la responsabilité principale des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap, tout comme c'est le cas pour les autres résidents de l'Ontario. Par conséquent il est extrêmement important que le ministère du Tourisme et des Loisirs et ses associés communautaires satisfassent à leur mandat. L'intégration des loisirs ne peut avoir lieu que si la communauté récréative accueille les personnes atteintes d'un handicap dans ses programmes. Ceci est le plus important objectif de ce rapport.

En conséquence, il est important que le ministère des Services sociaux et communautaires s'entretienne avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, sur une base bilatérale, des mesures que doit prendre le ministère du Tourisme et des Loisirs et sur la façon dont le ministère des Services sociaux et communautaires peut l'aider. Étant donné que des changements devront éventuellement être apportés aux politiques, les cadres supérieurs doivent prendre part à ces discussions.

En outre, ces discussions doivent prendre en considération la création d'un programme de subventions pour encourager et aider les municipalités à inclure les personnes atteintes d'un handicap dans leurs programmes récréatifs.

4. Autres ministères

Nous avons essentiellement parlé, dans ce rapport, du ministère du Tourisme et des Loisirs, parce qu'il est le leader dans le domaine des loisirs, et parce que ses clients, les services municipaux de loisirs, sont les plus importants fournisseurs de services récréatifs communautaires. Toutefois, les activités de beaucoup d'autres ministères et organismes peuvent avoir trait, dans une certaine mesure, aux loisirs. Citons à cet effet, les ministères suivants : Collèges et Universités, Éducation, Culture et Communications, Affaires civiques, Logement, Santé, Ressources naturelles, Affaires municipales, Transports, et d'autres encore. Dans certains cas, ces autres ministères fournissent directement des services récréatifs ou forment des spécialistes des loisirs. Dans d'autres cas, leurs programmes et politiques peuvent indirectement faciliter ou empêcher la participation des personnes atteintes d'un handicap aux activités communautaires.

Des forums interministériels, comme les comités interministériels sur les loisirs et les personnes atteintes d'un handicap, peuvent être de bons moyens de discuter des mesures que peuvent prendre les autres ministères, en plus des ministères des Services sociaux et communautaires et du Tourisme et des Loisirs, pour favoriser l'intégration récréative.

5. Mesures au niveau communautaire

Les ministères des Services sociaux et communautaires et du Tourisme et des Loisirs ont indépendamment identifié la communauté comme étant le centre de planification et de prestation de services. Ces ministères ont des agents régionaux situés dans l'ensemble de l'Ontario. Chacun d'eux collabore étroitement avec les organismes locaux.

En conséquence, bien que les politiques puissent être élaborées à l'échelon gouvernemental, les activités mêmes doivent avoir lieu à l'échelon local. Le personnel de la Division des opérations du ministère des Services sociaux et communautaires a donc un rôle important à jouer pour que la conception proposée à l'égard de la participation des personnes atteintes d'un handicap puisse se concrétiser.

Pour encourager les activités locales, le personnel de la Division des opérations du ministère des Services sociaux et communautaires doit établir des rapports avec les agents régionaux, et ils doivent entreprendre conjointement d'encourager les fournisseurs municipaux de loisirs et d'autres fournisseurs de loisirs clés à se joindre aux consommateurs et aux organismes pour personnes atteintes d'un handicap. Ils doivent être des leaders, en ce qui concerne la mise en oeuvre de projets de loisirs locaux et communautaires favorisant l'intégration des personnes atteintes d'un handicap.

6. Réunion à Thunder Bay

Comme nous l'avons fait remarquer précédemment, l'une des approches les plus novatrices en matière d'intégration des loisirs est celle de Thunder Bay. Les personnes qui participent à ce projet souhaitent vivement communiquer leurs expériences à d'autres.

Par conséquent, nous estimons qu'il serait bon de nous inspirer de l'expérience de Thunder Bay lors de la conception de modèles d'intégration au niveau de la province et des autres communautés. Nous suggérons que Parcs et loisirs, HAGI, les agents régionaux du ministère du Tourisme et des Loisirs et du ministère des Services sociaux et communautaires, les représentants de la Direction des services aux personnes atteintes d'un handicap du ministère des Services sociaux et communautaires et ceux de la Direction des loisirs du ministère du Tourisme et des Loisirs se réunissent à Thunder Bay, et que l'on fasse éventuellement appel à un modérateur externe.

Cette réunion aurait comme objectif de discuter des mesures pratiques susceptibles de favoriser l'intégration récréative à travers la province, en tenant compte des recommandations de ce rapport et de l'expérience de Thunder Bay. Nous estimons qu'une telle réunion offrirait des suggestions pour concevoir d'autres programmes de loisirs communautaires et des moyens pratiques, dont pourraient s'inspirer les ministères des Services sociaux et communautaires et du Tourisme et des Loisirs pour encourager l'intégration récréative. Il convient donc, à notre avis, que le ministère des Services sociaux et communautaires, le cas échéant, de concert avec le ministère du Tourisme et des Loisirs, convoque les diverses parties à cette réunion.

7. Exigences légales

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles les personnes atteintes d'un handicap doivent participer aux programmes récréatifs et recevoir l'aide nécessaire à cette fin. Même si ces raisons ne sont pas suffisantes, il peut y avoir des exigences légales à respecter.

Les personnes atteintes d'un handicap ont le droit d'accès aux établissements publics, en vertu de la Charte des droits et libertés et du Code ontarien des droits de la personne. Ces documents comportent également des dispositions concernant les arrangements raisonnables et il est également indiqué que la discrimination systémique et la discrimination manifeste sont illégales.

Par exemple, la Cour Suprême du Canada a indiqué lors d'une décision récente concernant l'article 15 de la Charte que le même traitement pour tous peut être discriminatoire et qu'il se peut que le gouvernement soit tenu de répondre aux besoins des personnes atteintes d'un handicap.

Par conséquent, les programmes qui excluent systématiquement les personnes atteintes d'un handicap, même s'ils n'en ont pas l'intention, constituent peut-être une infraction aux lois sur les droits de la personne. Il se peut donc qu'ils soient tenus d'accepter les personnes atteintes d'un handicap.

Nous avons également entendu parler, dans certains cas, de programmes qui ont refusé d'admettre des personnes atteintes d'un handicap ou ont imposé des conditions de participation rigoureuses pour se protéger et ne pas être redevables en cas de poursuite. La légalité de ce genre de pratique est, dans ce cas, douteuse.

Nous suggérons donc que le ministère des Services sociaux et communautaires entreprenne un examen juridique de cette question ou confie cette tâche à d'autres. Étant donné que le document Loisirs communautaires : Énoncé de politiques indique que : «les services de loisirs doivent se conformer à l'intention et à l'esprit de la Charte des droits et libertés», cet examen doit tenir compte de l'intention, de l'esprit et de la lettre de la loi. Une fois cet examen achevé, le ministère des Services sociaux et communautaires doit s'assurer que tous les organismes récréatifs visés, de même que les groupes de consommateurs et les organismes pour personnes atteintes d'un handicap, soient informés des droits des personnes atteintes d'un handicap et de l'obligation légale des fournisseurs de services de rendre leurs programmes accessibles.

8. Communication de l'information

On a infiniment besoin d'accroître nos connaissances et d'obtenir de l'information dans le domaine des loisirs et des personnes atteintes d'un handicap. Par exemple, il est probable que la plupart des personnes oeuvrant au sein de la communauté récréative ignorent qu'il est nécessaire de prendre des mesures et comment procéder pour inclure dans leurs programmes les personnes atteintes d'un handicap. Il en est de même pour la communauté des personnes atteintes d'un handicap, qui ne réalise pas l'importance des loisirs pour l'intégration communautaire. Les deux communautés sont en grande partie ignorantes de l'existence de l'une et de l'autre. Peu de personnes dans ces communautés sont au courant des nombreuses possibilités en matière d'intégration récréative.

Les communautés récréatives et les communautés de personnes atteintes d'un handicap peuvent apprendre à mieux se connaître et s'informer sur l'intégration récréative de diverses façons. Il y a toutes sortes de moyens d'échanger des renseignements à cet égard, comme, la participation à des conférences et la lecture de publications de divers organismes.

On peut également prendre en considération d'autres mesures pour échanger de l'information. Par exemple, le ministère des Services sociaux et communautaires peut organiser des colloques entre les représentants des plus importants organismes provinciaux de personnes atteintes d'un handicap, des groupes de consommateurs et de loisirs afin d'échanger de l'information et de planifier les activités. L'échange de renseignements peut se faire pas le biais de bulletins d'information présentant des idées et des exemples actuels de modèles d'intégration récréative : le Programme d'initiatives créatives pour les personnes plus âgées du ministère du Tourisme et des Loisirs peut servir de modèle éventuel.

9. Formation

Nous avons mentionné tout au long de ce rapport que les spécialistes des loisirs et des services sociaux avaient besoin de divers types de formation. La formation est nécessaire dans toutes sortes de domaines, notamment pour apprendre à connaître les valeurs personnelles et les concepts (par exemple, il est nécessaire de réaliser que les personnes atteintes d'un handicap sont des personnes d'abord et qu'elles ont de nombreuses capacités malgré leur handicap, et il est important de comprendre la signification des loisirs et l'importance de l'intégration communautaire). La formation est essentielle également pour ce qui touche aux méthodes et aux techniques spécifiques (comment, par exemple, atteindre de façon efficace ses objectifs et comment fournir le soutien nécessaire).

Dans beaucoup de cas, on peut faire appel à des programmes de formation ou en concevoir de nouveaux. On doit élaborer un plan de formation à long terme, on doit identifier les besoins et les priorités en matière de formation et les mesures à prendre pour assurer cette formation.

VIII. CONCLUSION

Ce rapport a souligné l'importance des loisirs pour l'intégration communautaire des personnes atteintes d'un handicap et a présenté une conception d'avenir.

Notre conception des loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap est vraiment très simple. Les loisirs doivent être offerts, sur une même base et dans le même genre d'établissements, à tous les membres de la communauté. L'idée centrale de cette conception est que la communauté récréative - représentée en particulier par le ministère du Tourisme et des Loisirs et les services municipaux de loisirs - assume la responsabilité d'inclure dans les projets et programmes récréatifs ordinaires les personnes atteintes d'un handicap.

Cette conception insiste également sur le fait que beaucoup de personnes atteintes d'un handicap ont besoin de toutes sortes de soutien pour participer aux loisirs communautaires. La nature et le degré de soutien requis dépendent des besoins de chaque personne. Le ministère des Services sociaux et communautaires doit être le principal responsable de la prestation des services de soutien pour permettre aux personnes atteintes d'un handicap d'être autonomes au sein de leur communauté.

Nous avons identifié au cours de cette étude de nombreux obstacles à la participation des personnes atteintes d'un handicap aux loisirs. À l'heure actuelle, peu de programmes récréatifs communautaires accueillent les personnes atteintes d'un handicap. Il existe quelques programmes récréatifs pour ces personnes mais ils ont tendance à favoriser la ségrégation.

Il semble toutefois que la situation commence à changer. Les consommateurs, le public et les spécialistes des loisirs reconnaissent de plus en plus que toutes les personnes, y compris celles atteintes d'un handicap, ont le droit de faire partie de leur communauté. Un nombre croissant d'organismes de loisirs commencent à assumer leurs responsabilités à cet égard et à accueillir les personnes atteintes d'un handicap au sein de leurs programmes.

Le moment est donc opportun de prendre des mesures concertées pour que l'intégration des personnes atteintes d'un handicap aux activités récréatives communautaires devienne la réalité de demain.

ANNEXES

1. Personnes interrogées
2. Bibliographie
3. Comment faciliter la participation aux loisirs
4. Services d'intégration - Parcs et loisirs de Thunder Bay

ANNEXE 1

PERSONNES INTERROGÉES

Francine Arsenault	PUSH
Bill Ballantyne	Des personnes d'abord de l'Ontario
Laurie Bell	Toronto Citizen Advocacy
Jon Boynton	Office des personnes atteintes d'un handicap
Al Brickin	HAGI
Maureen Brophy	Parcs et loisirs de Thunder Bay
Sandra Carpenter	Programme d'emploi pour les personnes atteintes d'un handicap, ministère du Travail
Doug Cartan	Directeur général, Association pour l'intégration communautaire de Brockville
Barbara Claiman	Directrice de programme, Fondation Reena
Janet Clees	Fondation Reena
Lorne Daley	Ressources humaines, Commission de la Capitale nationale, Ottawa
Tony DiRe	Coordonnateur, Centre de réadaptation West Island, Montréal
Archie Dowker	Directeur général, South East Grey Association for Support Services
Deborah Gold	Conseillère en loisirs, L'Institut G. Allan Roeher
Herb Gray	Conseiller en loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap, ministère du Tourisme et des Loisirs
Charlene Hearst	Parcs et Loisirs de York
Betsy Heately	Directrice, Section du conditionnement physique, Direction des sports et du conditionnement physique, ministère du Tourisme et des Loisirs
Audrey King	Centre Hugh MacMillan

Gordon Kyle	Conseiller de placement, Association pour l'intégration communautaire de l'Ontario
Sue Lantz	Unité des politiques relatives aux handicaps physiques, Direction des services aux personnes atteintes d'un handicap, ministère des Services sociaux et communautaires
Jim MacLaren	Secrétariat condition des personnes atteintes d'un handicap, Secrétariat d'État
Allan McWhorter	Directeur général, Association pour l'intégration communautaire de Kingston
Lindsay Morgan	Parcs et loisirs de North York
Joanne Nugent	Directrice des services de soutien, Association pour l'intégration communautaire de Mississauga
Peter Park	Des personnes d'abord de l'Ontario
Barbara Robertson	L'Office des personnes atteintes d'un handicap
Rae Roebuck	Unité de la planification et de l'élaboration des programmes, Direction des services aux personnes atteintes d'un handicap, ministère des Services sociaux et communautaires
Kirby Rowe	Directeur général, Association canadienne des paraplégiques, Ontario
Trish Salisbury	Parcs et loisirs de Surrey, Surrey, C.-B.
Dick Santos	BOOST
Robert E. Secord	Sous-ministre adjoint, Division des loisirs, ministère du Tourisme et des Loisirs
Sharon Sinclair	Parcs et loisirs de Bradford
Cathy Smart	Coordonnatrice de programme (Geneva Park Vacations), la Marche des dix sous
Barbara Stanton	Developmental Consulting Program, université Queen's
Bill Tager	Surintendant de l'éducation spéciale, Conseil des écoles catholiques du Grand Toronto
Jim Triantafilou	Directeur résidentiel, Association pour

Frank Wagner	Chef de service, Unité des politiques relatives aux handicaps physiques, Direction des services aux personnes atteintes d'un handicap, ministère des Services sociaux et communautaires
Vic Willie	Centre for Independent Living Toronto (centre pour la vie autonome de Toronto)
Patrick Worth	Des personnes d'abord de l'Ontario

ANNEXE 2

BIBLIOGRAPHIE

Association canadienne des parcs et loisirs. Un recueil d'articles sur les «loisirs forcés». Recreation Canada, vol. 43, n° 3, juillet 1985.

Association canadienne des parcs et loisirs. Un rapport sur les loisirs et les personnes atteintes d'un handicap, Recreation Canada Special Issue, 1981.

Berkman, L.F. et Syme, L. «Social networks, host resistance, and mortality: a nine-year follow-up study of Alameda County residents», American Journal of Epidemiology, vol. 109: 186-204, 1979.

Boyd, W. et Hartnett, F. «Normalization and Its Implications For Recreation Services», Leisurability, II, janvier 1975.

Centre pour la recherche et l'éducation dans le domaine des services personnels L'indépendance et l'autonomie, le reste deviendra réalité. Ministère des Services sociaux et communautaires, 1989.

Collège Sir Sandford Fleming. «Access for the Physically Challenged in Parks», Conference Proceedings: Lindsay, Ontario: School of Natural Resources Conference, le 31 mai 1988.

Comité consultatif de Conditionnement physique Canada. L'activité physique chez les Canadiens ayant un handicap : projet de plan d'action (sans date).

Comité d'examen de l'aide sociale. Transitions : Rapport du Comité d'examen de l'aide sociale. Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1988.

Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. Obstacles : Rapport du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, Ottawa : Le Parlement du Canada, février 1981.

Conditionnement physique Canada. Guidelines for Fitness Canada Organizations: Target Group Profile, (ébauche), septembre 1987.

Conditionnement physique Canada. «Stratégies de modification de l'activité physique adaptée au Canada», Discussions de Jasper, Ottawa : ACSEPL/CAHPER, 1988.

Conseil consultatif de l'Ontario pour les personnes atteintes d'un handicap.
Le moment est venu d'être autonome. Un rapport sur l'évolution des programmes d'aide à la vie autonome en Ontario, mars 1988.

Conseil interprovincial du sport et des loisirs.
Directives : La participation des handicapés aux loisirs (sans date).

Cormier, L., Grant, C., Hutchison, P., Johnson, N. et Martin, L. «Facilitating Friendship and Integration for Adults», Journal of Leisurability, vol. 13, n° 1, hiver 1986.

Décision de la Cour Suprême sur l'égalité des droits des personnes atteintes d'un handicap. ARCHAlert, vol. 4, n° 10, fév.-mars 1989.

Dulvenvoorden, M. T. and Stevenson, C.L. «Mentally Retarded People as a Resource to the Recreationist in Planning for Integrated Community Recreation», Journal of Leisurability, vol. 8, n° 1, janvier 1981.

Ferrel, M. «Pratiquer des activités récréatives en communauté», entourage, vol. 4, n° 1, hiver 1988.

Haywood, M. «Personal Support Networks», rapport, septembre 1987.

Howe-Murphy, R. et Charbonneau, B. «Meanings of Leisure and Well Being», Therapeutic Recreation Intervention, an Ecological Perspective, Prentice Hall, Inc., 1987.

Hutchison, P. et Lord, J. Intégration sociale et loisirs, comment favoriser l'insertion des personnes atteintes d'un handicap dans les services de loisirs génériques, Leisurability Publications, Inc., 1979.

Hutchison, P. «Social, Recreation and Leisure Opportunities». Dans Marlett, N.J., Gall, R., Wight-Felskie, A. Dialogue on Disability: A Canadian Perspective, Volume 1: The Service System, The University of Calgary Press, 1986.

L'Institut G. Allan Roeher. Une question de pouvoir et de responsabilité, 1987.

Lord, J., Hutchison, P. et Hearn, C. «Impact of Deinstitutionalization on Community Living and Leisure», Journal of Leisurability, vol. 14, n° 3, été 1987.

Lord, J. «Linking Work and Leisure: An Interview with Paul Wehman», Journal of Leisurability, vol. 9, n° 1, 1982.

Marge, M. «Health Promotions for Persons with Disabilities: Moving Beyond Rehabilitation», American Journal for Health Promotion, vol. 2, n° 4, printemps 1988.

McGill, J. Monograph: «Friendship and Integration», Journal of Leisurability, vol. 13, n° 1, hiver 1986.

Ministère des Services sociaux et communautaires. Défis et possibilités. L'intégration communautaire des personnes mentalement atteintes d'un handicap, 1987.

Ministère des Services sociaux et communautaires. Plan général, juin 1987.

Ministère du Tourisme et des Loisirs. Serving Disadvantaged Women: A Guide for the Community Fitness Programmer, 1985.

Office des personnes atteintes d'un handicap. Profil statistique des personnes vivant avec une incapacité en Ontario, 1988.

Ontario Special Olympics, Information Package, Willowdale, 1988.

Perrin, B., Nirje, B. «Setting the Record Straight: A Critique of Some Frequent Misconceptions Of the Normalization Principle». Australia and New Zealand Journal of Developmental Disabilities, vol. 11, n° 2, 69-74, 1985.

Perrin, B. Approches novatrices en matière d'emploi pour les personnes atteintes d'un handicap. Secrétariat d'État du Canada, 1987.

Perrin, B. Trends and Innovations Regarding Employment for People with Handicaps. Ministère des Services sociaux et communautaires, 1986.

Peterborough and District Association for the Mentally Retarded. «Proposal for Recreational/Leisure Support Program», soumis au ministère du Tourisme et des Loisirs et au ministère des Services sociaux et communautaires, 1987.

Rioux, M. «Dernier en ligne», entourage, vol. 4, n° 1, hiver 1988.

Ross, C.D. «Leisure in the Deinstitutionalization Process: A Vehicle for Change», Journal of Leisurability, vol. 10, n° 1, hiver 1983.

Sandys, J. et Leaker, D. «The Impact of Integrated Employment on Leisure Lifestyles», Journal of Leisurability, vol. 14, n° 3, été 1987.

Santé et bien-être social Canada. Achieving Health for All: A Framework for Health Promotion. Ottawa, Ontario : ministère des Approvisionnements et Services, Canada, 1986.

Secrétariat condition des personnes atteintes d'un handicap. Obstacles : Recommandations formulées par le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés et son évaluation de la réaction gouvernementale, mars 1985.

Sherwood, S. et Morris, J.N. «The Pennsylvania Domiciliary Care Experiment: 1. Impact on Quality of Life.» American Journal of Public Health, vol. 73, n° 6, 1983.

Shields, C. Report on Service Brokerage for Persons With Disabilities in the Province of Ontario, Direction des services aux personnes atteintes d'un handicap, ministère des Services sociaux et communautaires. Le 28 mars 1988.

Statistique Canada. Enquête sur la santé et les limitations d'activités : Données pour le Canada, les provinces et les territoires, 1988.

Ville de North York. Inclusion and Support, The Provision of Recreation Opportunities for Individuals with a Disability, Parcs et loisirs de North York, juillet 1988.

Ville de Thunder Bay. «Review of the Special Services Unit» et autre documentation, Comité d'examen des services de Thunder Bay, Parcs et loisirs, juin 1985.

ANNEXE 3

COMMENT FACILITER LA PARTICIPATION AUX LOISIRS COMMUNAUTAIRES

Ce qui suit est un bref sommaire des approches adoptées par deux organismes pour les personnes atteintes d'un handicap mentales dans le but d'aider leurs clients adultes à participer aux programmes de loisirs communautaires.

Mississauga Community Living

Mississauga Community Living a établi un service des loisirs composé d'un(e) coordonnateur(trice) et de trois employés. L'objectif principal de ce programme est d'aider les personnes atteintes d'un handicap mentales à utiliser les ressources communautaires pendant leur temps de loisir. Les composantes de ce programme sont les suivantes :

- Loisirs structurés : Le personnel de l'association travaille en collaboration avec les organismes récréatifs communautaires. Les activités du personnel consistent à aider et à conseiller les organismes communautaires pour leur permettre d'offrir le soutien et les ressources nécessaires pour que les personnes atteintes d'un handicap puissent participer aux programmes communautaires.

- Loisirs non structurés : Le personnel aide les personnes à prendre part à des activités de loisirs non structurées en examinant conjointement les activités qui les intéressent et en leur donnant des conseils pour leur permettre de se constituer leur propre réseau communautaire. De même, le Service des loisirs offre des services de vacances (Vacations Unlimited) pour aider les adultes à planifier leurs voyages et leurs vacances, comme des voyages au Mexique, aux Chutes du Niagara, etc. L'objectif du programme est d'aider ces personnes à connaître leurs options et à faire un choix.

- Réseaux : Le personnel se rend sur place dans la communauté pour s'informer des possibilités de loisirs et des programmes appropriés. Les réseaux se créent en obtenant l'appui de personnes ayant des intérêts communs et en facilitant la liaison avec les organismes clients.

- Accent mis sur l'individu : La famille ou la personne elle-même identifie l'activité choisie; le personnel de l'organisme recherche le programme communautaire qui convient le mieux aux besoins de cette personne. L'organisme fournit le soutien, c'est-à-dire, il introduit la personne au programme, lui fournit le transport nécessaire, le personnel ou une personne bénévole pour l'accompagner en cas de besoin.

- Accent mis sur la famille : Le personnel travaille avec la famille des clients pour les rassurer s'ils sont inquiets au sujet de l'intégration. On leur explique, par exemple, que la personne bénévole peut être un(e) ami(e) ou le devenir lorsque les rapports sont basés sur des intérêts communs plutôt que lorsqu'ils se développent dans un cadre plus rigide.

- Socialisation : L'organisme aide le groupement Des Personnes d'abord par le biais de services de soutien comme la représentation au conseil d'administration, l'aide administrative et l'usage de bureaux. Le groupe offre des possibilités de socialisation.

- Suivi : Le personnel de l'organisme surveille le déroulement des activités et fournit le soutien nécessaire à mesure des besoins.

Centre de réadaptation West Island

L'objectif principal du Centre de réadaptation West Island est d'offrir diverses possibilités de travail à leurs clients handicapés mentaux.

Sa conception de l'intégration est de tenir compte avant tout des besoins et des désirs personnels. Le programme cherche à donner à tous la possibilité de participer à des expériences variées. Le Centre estime que tout changement est difficile et, par conséquent, aide ses clients à en faire eux-mêmes l'expérience.

Par exemple, au cours de son programme d'emploi, on établit un roulement, de sorte qu'une personne peut être exposée à divers types de travail pour lui permettre de découvrir, sur place, ce qui lui plaît et ce qui lui déplaît. Dans le cadre de cette approche, les postes de travail conviennent très bien. En outre, le programme prévoit le placement dans une entreprise moyennant une rémunération, des expériences de travail sans rémunération, le soutien individuel à l'emploi, des recommandations à d'autres programmes d'emploi communautaires et à des programmes dans des ateliers protégés. Le programme vise à placer le maximum de personnes dans les entreprises de la communauté.

Bien que l'objectif principal de ce programme soit l'emploi, il reconnaît que les loisirs sont une composante importante de l'intégration communautaire. Par conséquent, il aide également les personnes à participer à toute sortes d'expériences de loisirs pour qu'elles soient en mesure de faire des choix informés dans ce domaine. Une personne peut entreprendre diverses activités en même temps. Elle peut, par exemple, occuper un poste de travail à temps partiel, faire du travail bénévole et participer à un programme d'éducation des adultes. Les possibilités de participation aux loisirs sont offertes par le biais des activités suivantes :

- Éducation des adultes : Une réunion annuelle a lieu avec le collège communautaire pour discuter des possibilités de participation des clients de West Island aux programmes d'étude, d'emploi et de loisirs. Pendant l'année, West Island offre à ses clients les options qui les intéressent et les enseignants leur fournissent le soutien nécessaire, en devenant en quelque sorte des compagnons. Les aides-enseignants facilitent l'intégration communautaire en travaillant avec une seule personne à la fois.

- Loisirs communautaires : Le personnel de West Island aide à identifier les besoins de ces personnes et décident quels sont les fournisseurs de services communautaires les mieux placés pour y répondre. West Island sert de lien entre les clients et les ressources. L'une des options qui donnent les meilleurs résultats est la participation des adultes aux loisirs offerts par le biais des programmes d'éducation des adultes du collège communautaire.

- Participation communautaire : Le personnel de l'organisme aide les participants au programme d'emploi à participer à la vie de tous les jours, au sein de la communauté. Il les aident, par exemple, à faire des achats, à utiliser les transports en commun, à aller au restaurant, etc.

- Travail bénévole : Les personnes peuvent être placées dans divers organismes communautaires pour faire du travail bénévole.

ANNEXE 4

SERVICES D'INTÉGRATION
PARCS ET LOISIRS DE THUNDER BAY

1888-1988
Les parcs et loisirs
de Thunder Bay
célèbrent un siècle

SERVICES D'INTÉGRATION

1) «Barrier Breakers»

2) Formation

3) Programme de soutien des parcs et loisirs

4) Politiques d'accessibilité

5) Cueillette de renseignements - promotion et prise de conscience

6) Ressource pour le personnel et la communauté

7) Collaboration avec les organismes communautaires

8) Participation communautaire

«Barrier Breakers» est le nouveau plan de loisirs et programme de soutien conçu par Parcs et Loisirs à l'intention des personnes atteintes d'un handicap. Ce programme remplace l'ancien programme «Harmony Place» et «On the Move», qui offraient des programmes en résidence aux adultes atteints d'un handicap.

Notre personnel aide actuellement les participants au programme à prendre part aux loisirs communautaires. À cet effet, nous déterminons avec chaque personne le soutien dont elle a besoin pour participer aux activités de son choix. Ce soutien peut inclure le transport, une subvention ou de l'aide physique.

Un appel téléphonique suffit pour prendre rendez-vous avec le programmeur ou la programmeuse d'intégration et l'un(e) des trois spécialistes des loisirs. Les renseignements obtenus pendant l'entrevue sont transmis aux autres membres du personnel, qui se réunissent régulièrement.

Si le personnel n'est pas sûr de pouvoir fournir le soutien nécessaire, ou si les besoins des futurs participants n'ont pas été suffisamment identifiés, nous exigeons qu'ils assistent à d'autres entrevues au sein de l'établissement pour que le personnel puisse établir exactement le type de soutien nécessaire.

Nous organisons, par la suite, une réunion avec la personne en question, un membre de sa famille ou un(e) travailleur(euse) social(e) et notre personnel. Puis nous établissons ce que nous appelons un plan de loisirs. Il s'agit d'une série d'activités établies en fonction des cinq heures par semaine que notre personnel peut actuellement offrir à chaque personne.

Le plan de loisirs est en quelque sorte un calendrier où figurent les dates, les heures, les arrangements de transport ainsi que le nom et le numéro de téléphone du spécialiste des loisirs qui doit accompagner la personne.

Nos plans de loisirs ont inclu des activités comme le Kayaking, la natation, le jeu de boules, «Summer in the Parks», «Welcome Ship» et des excursions à Old Fort William, des films, des promenades à cheval et toutes sortes d'activités peu coûteuses ou gratuites. Certaines activités sont simples, une promenade au parc par exemple.

Notre rêve est de permettre aux personnes atteintes d'un handicap de participer aux loisirs de façon plus autonome et de briser les barrières.

Pour avoir accès à nos services ou pour en apprendre davantage sur le programme «Barrier Breakers», composez le 625-2930 ou le 625-3220.